



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE PRATIQUE POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

des personnes en situation de handicap (PSH)
en Hauts-de-France



La formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap (PSH) est une clef **essentielle** pour leur insertion et pour la réussite de leurs projets de reconversion ou de maintien dans l'emploi.

Or, **s'orienter** entre les différents dispositifs dont ils peuvent bénéficier **n'est pas toujours chose aisée, ni pour eux ni pour leurs accompagnants, avec une documentation existante** plutôt axée sur des principes généraux d'accès aux droits et **peu de détails sur les modalités pratiques et voies d'accès ou contacts pour mobiliser l'offre disponible, en fonction du besoin.**

Pensé comme un guide pratique, ce document s'adresse aux **professionnels et services des ressources humaines** qui accompagnent les personnes en situation de handicap, quelle que soit leur étape de parcours. Il a vocation à fournir des informations sur les modalités pratiques de mise en place de projets de formation professionnelle et orienter vers les professionnels chargés de la mise en place des actions de formation.

Son format dynamique permet de **parcourir rapidement les outils et les ressources mises à disposition** des bénéficiaires à chaque étape du parcours et selon les besoins.

En centralisant ces ressources et l'offre de services des acteurs de l'écosystème insertion-formation professionnelle dans un seul document, le guide vise à **faciliter la mise en œuvre d'une démarche de formation**, notamment pour les interlocuteurs qui ressentiraient le besoin d'être mieux informés sur un sujet aussi vaste.

Précaution de lecture

Les dispositifs de formation professionnelle, au même titre que les aides disponibles et les acteurs eux-mêmes, sont amenés à **évoluer très régulièrement**.

A ce titre, les dispositifs présentés dans ce guide sont d'actualité à l'écriture de celui-ci, mais nous vous invitons à vous renseigner auprès des acteurs idoines pour davantage de précisions sur ces derniers (*voir Fiche Contact à la fin de ce document*), car il se peut qu'à votre lecture les dispositifs en question aient connu des modifications.



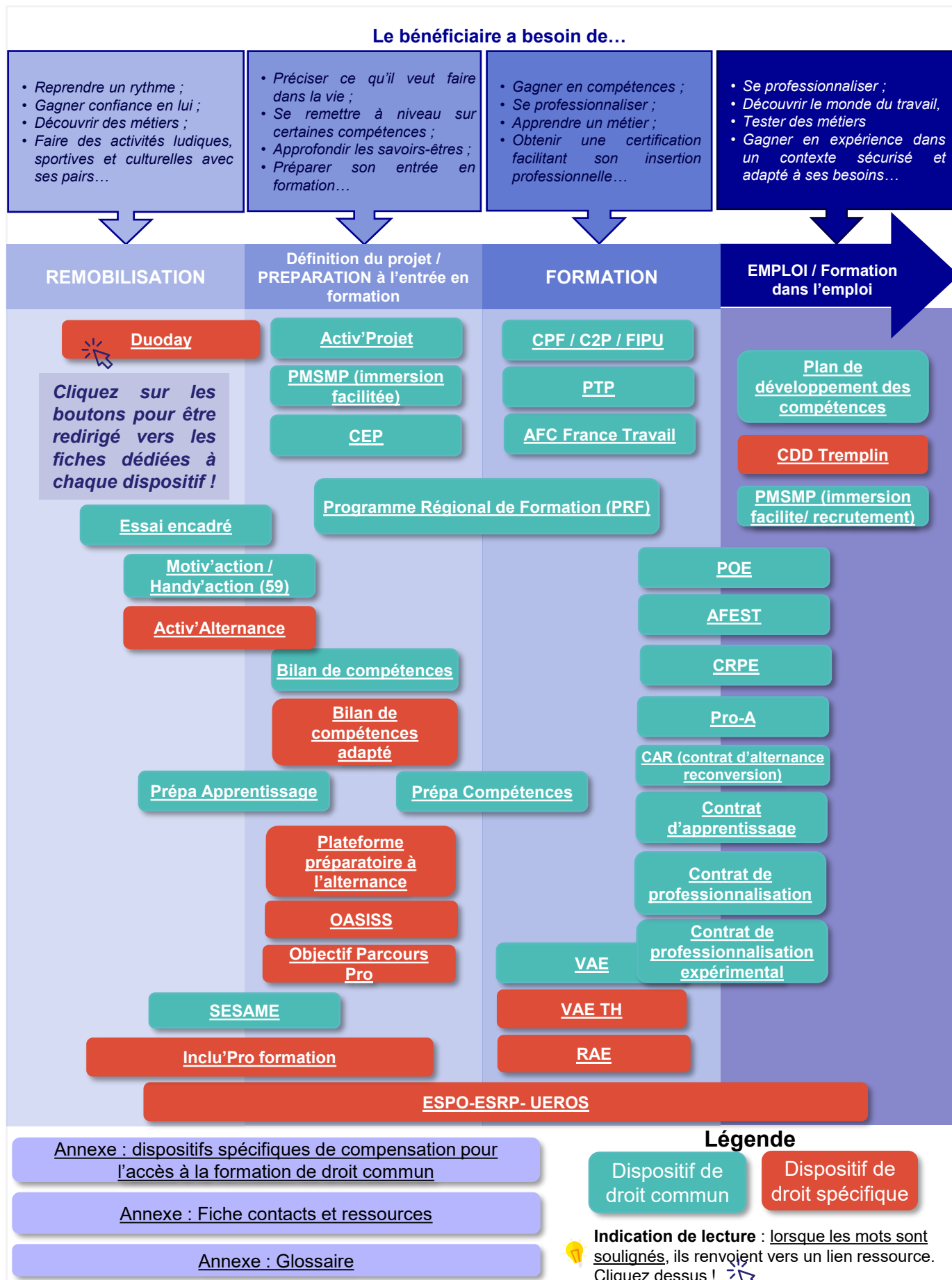
Indication de lecture : tout au long du guide lorsque les mots sont soulignés, ils renvoient en lien hypertexte vers une **ressource** (internet ou bien dans le présent document) qui vous permettra d'obtenir davantage de précisions sur le mot en question (dispositif, acronyme...).



GUIDE PRATIQUE



1. SE REPÉRER PARMI LES SOLUTIONS STRUCTURANTES EN PARTANT DES BESOINS INDIVIDUELS DES BÉNÉFICIAIRES



2. LES OUTILS DE COMPENSATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION EN HAUTS-DE-FRANCE



En Hauts-de-France comme au niveau national, les politiques relatives à la formation des personnes en situation de handicap tendent vers un objectif **d'inclusion des publics dans le droit commun**. A ce titre, les outils de remobilisation, de définition du projet professionnel et de préparation à l'entrée en formation, comme les formations elles-mêmes doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. L'Agefiph le réaffirme par ailleurs dans sa stratégie 2023-2027, la mobilisation de son offre de service doit s'inscrire **en complémentarité et en appui** du droit commun, et non pas en substitution.

Il existe ainsi une grande diversité d'outils et dispositifs spécifiques de compensation mobilisables permettant l'accès à la formation aux publics en situation de handicap. Ils sont de diverses natures et s'adressent à différentes cibles. Nous proposons ci-dessous une présentation de ces différents outils, accompagnés d'une fiche spécifique pour chacun d'eux.

Les aides et appuis « directs » : aides techniques et financières au service de l'accompagnement des publics



[Appui spécifique](#)

[Etudes ergonomiques](#)

[Les aides de l'Agefiph](#)

[Pass P'AS](#)

[Aide à l'adaptation des situations de formation](#)

[Les aides du FIPHFP](#)

[PECF](#)

Cliquez sur les boutons pour être redirigé vers les fiches dispositifs !

Les outils et dispositifs d'accompagnement global à destination des :

BOETH

[Dispositif Emploi Accompagné \(DEA\)](#)

[Dispositif Formation Accompagnée \(DFA\)](#)

Employeur / Collectif de travail

[Outils de formation / sensibilisation OPCO](#)

OF / CFA

[Ressource handicap Formation](#)

[Plateforme de prêt de matériel](#)

[Outils de formation / sensibilisation des référents handicap](#)



Retour
SCHEM

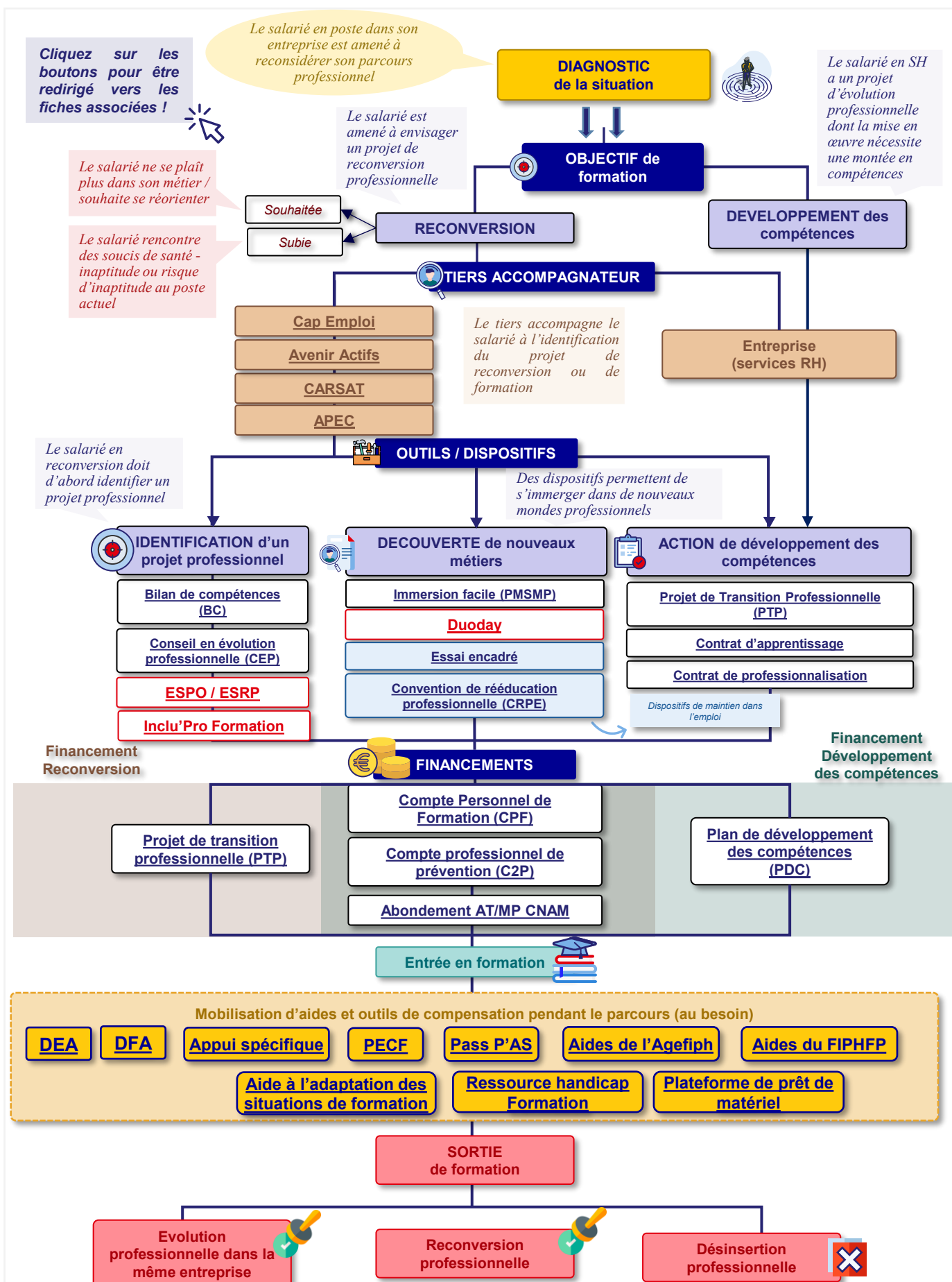
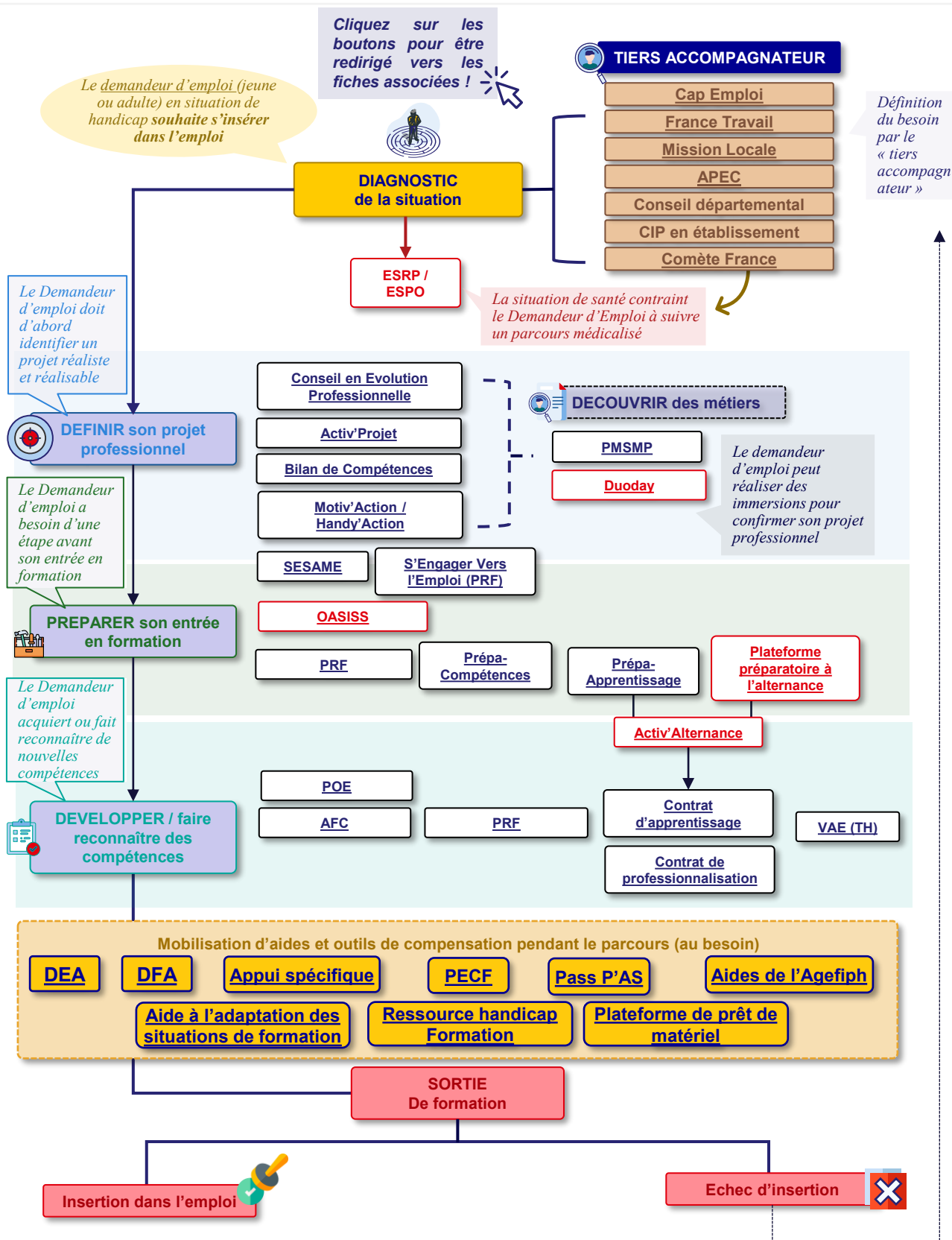


SCHÉMA-TYPE DU PARCOURS DE FORMATION DEMANDEUR D'EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP



La POE (préparation opérationnelle à l'emploi)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

La solution en 4 points clefs

Nature	Action de formation avant embauche avec une aide au financement versée à l'employeur (France Travail, avec co-financement possible de l'OPCO, du Conseil Régional ou de l'Agefiph)
Publics éligibles	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, salariés d'EA, bénéficiaires du RSA, salariés en CUI ou dans une SIAE.
Opérateurs	Employeur et/ou Organisme de Formation externe
Prescripteurs	Le conseiller France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale oriente le bénéficiaire vers une offre mentionnant la POE

POE

OBJECTIFS

- **Combl**er l'écart entre les compétences détenues par un demandeur d'emploi et celles attendues par un employeur...
- ... pour **booster** l'embauche et conclure un contrat de travail d'au moins 6 mois

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- ❑ Des **actions de développement des compétences** pouvant prendre en charge jusqu'à 450 heures de formation (environ 3 mois) et même 600h pour les publics prioritaires (dont les personnes en situation de handicap) ;
- ❑ Une formation définie « **sur mesure** », au regard des compétences détenues par le bénéficiaire et celles requises pour occuper le poste faisant l'objet d'une offre dédiée ;
- ❑ L'employeur s'engage à proposer au candidat un contrat de travail à l'issue de la POE : **CDI**, **CDD** d'au moins 6 mois, ou contrat **en alternance** (*uniquement pour la POE-I - cela n'est pas exigé pour la POE-C*)

La valeur-ajoutée ?

- ❑ Pour **bénéficiaire**:
 - Une formation ciblée sur un métier, la perspective d'un emploi
 - La protection sociale des **stagiaires de la formation professionnelle**.
 - Une possible **rémunération** durant la période de formation, en fonction de la situation de la personne. Des dérogations régionales sont possibles sur la rémunération du stagiaire.
- ❑ Pour l'**employeur** : Il forme un futur salarié aux spécificités de son entreprise, et sécurise son recrutement.

Bon à savoir

- Lorsque le besoin vient d'une entreprise, la POE est mise en œuvre individuellement (**POE-I**)
- Lorsque le besoin vient d'une branche professionnelle, la POE permet à plusieurs personnes de bénéficier de la formation (**POEC**)
- Pour la POEC, l'exigence d'un contrat de travail n'est pas obligatoire, au contraire de la POE-I.

Les moyens de compensation

- Les OF disposent d'un **référént handicap**, les entreprises parfois aussi
- Aides de l'Agefiph mobilisables :
 - Aide à l'adaptation des situations de formation
 - Autres aides (pour l'employeur ou pour le bénéficiaire)
- DEA
- Appui spécifique / PECE

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale

Ressources documentaires :

- Plus d'informations sur la POE sur le site du ministère du travail
- Page d'information France Travail sur la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)
- Page d'information France Travail sur la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire et des critères d'éligibilité requis (*acquisition rapide de compétences nécessaires pour occuper un poste*) par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale ou encore CEP)

Etape 2 : Identification d'une entreprise susceptible de recruter et/ou d'une offre d'emploi nécessitant de nouvelles compétences et proposant une POE.

Etape 3 : Organisation d'un entretien avec le bénéficiaire, l'entreprise et le conseiller *pour définir les compétences à développer et mettre en place un plan de formation personnalisé.*

Etape 4 : Acceptation de la demande de POE à saisir par le futur employeur, et validation.

AFC (Action de Formation Conventionnée)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

AFC



La solution en 4 points clefs

Nature	Formations achetées par France Travail , sans reste à charge pour le Demandeur d'Emploi
Publics éligibles	Demandeurs d'emploi (DE) inscrits à France Travail, publics prioritaires visés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), bénéficiaires du <u>contrat de sécurisation professionnelle (CSP)</u>
Opérateurs	Organismes de formation retenus par France Travail
Prescripteurs	Service Public de l'Emploi / réseau pour l'emploi - RPE (France Travail, Mission Locale, Cap Emploi), Conseiller en évolution professionnelle.

OBJECTIFS



- Acquérir les compétences attendues sur le marché du travail ;
- Faciliter un retour à l'emploi rapide et durable

Les spécificités du dispositif

- ❑ Ces **actions de formation** peuvent être certifiantes, qualifiantes, pré-qualifiantes, professionnalisantes, ou de remise à niveau
- ❑ Elles couvrent des domaines variés et permettent de se former dans des domaines porteurs d'emploi ou bien de réaliser une remise à niveau en compétences transverses ;
- ❑ Les domaines de formation sont très variés, à titre d'exemple : métiers du bâtiment, du commerce, de l'éducation et du soin, métiers de bouche, de la logistique ou encore du numérique.
- ❑ L'offre de formation dépend du besoin de recrutement de chaque région.

La valeur-ajoutée

- ❑ **Pour le bénéficiaire**, l'AFC permet de développer ses compétences et d'obtenir une nouvelle qualification, voire certification, valorisable directement sur le marché du travail.



Bon à savoir

- Si les AFC ne sont pas systématiquement disponibles en présentiel en Région, une offre nationale peut toutefois être disponible et accessible à distance, via la FOAD.
- Les AFC ouvrent droit, sous certaines conditions, à une rémunération pour les bénéficiaires (plus d'informations sur le site de France Travail)

Les moyens de compensation

- Les OF disposent d'un **référé handicap**,
- Aides de l'Agefiph mobilisables :
 - Aide à l'adaptation des situations de formation
 - Autres aides
- DEA / DFA
- Appui spécifique / PECF



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin du DE, validation avec le conseiller CEP et inscription du besoin dans le contrat d'engagement dynamique par le conseiller du service public de l'emploi / RPE. Prise de contact avec l'OF pour un entretien de positionnement

Etape 2 : Co-construction d'un **plan individualisé de formation (PIF)** entre l'organisme de formation et le bénéficiaire (*le plus souvent, formation professionnelle socle et périodes en situation professionnelle*)

Etape 3 : Entrée en formation et passage au statut de bénéficiaire de la formation professionnelle

Etape 4 : A l'issue de la formation, un bilan de fin de formation est effectué par l'organisme de formation et transmis à France Travail. Une attestation de stage, de compétences et la certification obtenue (le cas échéant) sont également transmis.

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale

Ressources documentaires :

- Page d'information sur la l'AFC à retrouver sur le site de France Travail ici
- Et sur le site du C2RP ici
- Plus d'informations sur la modalité FOAD ici

Outil :

- Trouvez l'AFC qui vous correspond sur le site de France Travail

ACTIV'PROJET

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Activ'Projet

Retour
SCHEMA

La solution en 4 points clefs

Nature	Un accompagnement délivré dans le cadre du <u>CEP</u> de France Travail.
Publics éligibles	Toute personne en recherche d'emploi qui a besoin - De définir un ou plusieurs projets professionnels réalistes au regard du marché du travail - De confirmer un ou plusieurs projets professionnels en partie ébauchés
Opérateurs	Activ'Projet est délivré par un prestataire externe ou bien par les psychologues du travail de France Travail
Prescripteurs	France Travail

OBJECTIFS

- Accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration / confirmation d'un projet professionnel
- Donner les méthodes et outils pour accompagner la réflexion sur l'évolution et l'orientation tout au long de la vie professionnelle

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- Une durée de 8 à 12 semaines à compter de la date du premier entretien.
- Une prestation autour de 4 thématiques :
 - Se connaître et identifier ses compétences
 - Explorer les métiers correspondant à ses compétences
 - Définir son projet professionnel et en apprécier la faisabilité
 - Déterminer et engager les possibilités de mise en œuvre du projet
- Un minimum de 3 entretiens individuels (présentiel ou distanciel) en début, milieu et fin de parcours :
 - Un entretien de contractualisation pour procéder conjointement à une analyse de la situation et définir les actions à mettre en place
 - Un Entretien à mi-parcours pour réaliser un bilan et ajuster éventuellement les objectifs.
 - Un entretien de bilan pour identifier le ou les projets professionnels retenus et le plan d'action à poursuivre pour permettre la mise en œuvre du projet élaboré.
- Une PMSMP ou immersion professionnelle pour confirmer ou infirmer le projet en se confrontant aux réalités du terrain.

Les moyens de compensation

- Les OF disposent d'un **référént handicap**
- Aides de l'Agefiph
- Appui spécifique / PECF, notamment dans le cadre de la PMSMP le cas échéant
- Dans le cadre de l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel **renforcé pour les personnes en situation de handicap**, possibilité de recourir à Inclu'Pro Impulsion

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification par le conseiller du Service Public de l'Emploi d'un besoin chez le bénéficiaire, d'évoluer professionnellement ou de se reconverter, ou à l'initiative du bénéficiaire lui-même.

Etape 2 : Inscription dans le dispositif sur prescription de France Travail après un entretien avec le conseiller afin de valider la pertinence de sa mobilisation.

Etape 3 : Le bénéficiaire entre dans le dispositif individualisé et bénéficie de plusieurs rendez-vous et outils d'évaluation pour identifier ses compétences, points forts, et secteurs d'activité adaptés.

Etape 4 : Définition d'un plan d'action détaillé permettant de réaliser le projet professionnel (développement des compétences, formation VAE...). Pendant la prestation, le bénéficiaire peut, si besoin, être orienté vers des formations spécifiques ou autres dispositifs d'accompagnement.

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale

Ressources documentaires :

- Les informations sur Activ'Projet par France Travail sont à retrouver ici
- Le dépliant de présentation Activ'Projet ici
- Les informations du C2RP ici

MOTIV'ACTION / HANDY'ACTION (59)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Motiv'action / Handy'Action



La solution en 3 points clefs

Nature	Un dispositif financé par le département du Nord (59) pour favoriser l'insertion professionnelle des BRSA
Publics éligibles	Bénéficiaires du RSA sans RQTH sur le département du Nord, qui déclarent être impactés dans leur parcours du fait de l'altération de leur santé
Opérateurs	Associations spécialisées : <u>Handyn'Action</u> , porteur du Cap Emploi du Grand Hainaut, <u>Emploi et handicap Grand Lille</u> et organismes de formation partenaires.

OBJECTIFS

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans le département du Nord, déclarant être impactés dans leur parcours professionnel du fait de l'altération de leur santé...
- ... Dans la **construction de leur projet professionnel** et dans leur parcours de reconnaissance de handicap.

Les spécificités du dispositif



La spécificité ?

- ❑ Des **conseillers dédiés** venant en appui expertise des opérateurs partenaires pour objectiver la problématique de santé déclarée par le bénéficiaire sur son parcours professionnel (fonctions physiques, sensorielles, cognitives, mentales...) **non reconnues administrativement**.
- ❑ 2 étapes structurantes :
 - Analyse approfondie de l'impact des problématiques de santé déclarées par le bénéficiaire
 - Définition d'un projet professionnel adapté

La valeur ajoutée ?

- ❑ Le bénéficiaire est accompagné par des experts de l'accompagnement de personnes faisant face à des problématiques de santé
- ❑ Il est accompagné dans son projet professionnel, mais également dans le cadre de la reconnaissance administrative de sa situation de handicap.

Bon à savoir

- Sur d'autres départements des dispositifs similaires peuvent exister, destinés à accompagner l'insertion professionnelle des BRSA faisant face à des problématiques de santé
→ Rapprochez-vous de votre Cap Emploi pour plus d'information

Les moyens de compensation

Présence de **conseillers dédiés** et expertise en matière d'accompagnement de personnes faisant face à des problématiques de santé

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Cap Emploi le plus proche
- Adressez-vous directement à
 - Handyn'action : 03 27 79 79 88
contact@handynaction.fr
 - Emploi et handicap Grand Lille : [formulaire](#)
• 03 59 31 81 00

Ressources documentaires :

- Les informations sur Motiv'action sont à retrouver [ici](#)
- Les informations sur Handy'action sont à retrouver [ici](#)
- Le site internet Handyn'action [ici](#)
- Le site internet Emploi et handicap Grand Lille [ici](#)



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire par son référent (Service public de l'emploi, CEP, services sociaux du département, PLIE...) et des difficultés rencontrées du fait d'un problème de santé

Etape 2 : Prise de contact avec Handyn'Action ou Emploi et Handicap par le futur bénéficiaire ou bien son référent de parcours

Etape 3 : Inscription dans et suivi du dispositif en lien avec les conseillers Handyn'Action ou Emploi et Handicap et l'opérateur partenaire

Etape 4 : Identification d'un projet professionnel adapté et, le cas échéant, accompagnement vers la reconnaissance du handicap

L'Immersion Facilitée ou PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

PMSMP

PMSMP



La solution en 3 points clefs

Nature	Période de mise en situation en milieu professionnel dans une entreprise pour confirmer une orientation
Publics éligibles	Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le statut ou l'âge – actifs en réorientation professionnelle ou insertion, demandeur d'emploi inscrit ou non à France Travail, ayant ou non une RQTH, travailleurs d'ESAT...
Prescripteur	<u>SPE</u> / <u>RPE</u> , <u>SIAE</u> , Conseils départementaux, prescripteurs mandatés à cet effet par un prescripteur de plein droit par une convention (Comète France, OETH...), CFA

OBJECTIFS



- Permettre aux bénéficiaires de tester un métier sur quelques jours...
- ...Afin de se remobiliser professionnellement, valider un projet professionnel ou comme outil préalable au recrutement

Les spécificités du dispositif



La spécificité ?

- ❑ L'immersion Facilitée ou PMSMP peut être mobilisée dans une démarche préventive (bénéficiaire salarié en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle) ou proactive (bénéficiaire privé d'emploi, inscrit ou non à France Travail)
- ❑ La plateforme Immersion facilitée permet à un demandeur de sélectionner les entreprises handi-accueillantes, facilitant la mise en place d'une convention;
- ❑ Elle dure **entre 1 jour et 1 mois**, la durée est définie entre les signataires.
- ❑ Le bénéficiaire est accompagné par un tuteur chargé de l'informer, guider et évaluer.

La valeur ajoutée ?

- ❑ Pour les **bénéficiaires**, la PMSMP peut contribuer à l'un des objectifs suivants : découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

💡 Pour les personnes en situation de handicap, l'immersion facilitée est un outil pratique permettant de se tester, sans engagement, sur un métier de son choix pour s'assurer de la **compatibilité**.

Bon à savoir

- L'allocation d'aide au retour à l'emploi (**ARE**) est maintenue aux demandeurs d'emploi durant la durée de l'immersion.
- Pour les personnes en emploi, la rémunération est maintenue.
- La structure d'accueil peut verser une gratification, mais elle n'y est pas obligée.

Les moyens de compensation

- Le référent handicap en entreprise, le cas échéant
- Aides de l'Agefiph (pour le bénéficiaire ou l'employeur)
- Aides du FIPHPF
- Appui spécifique / PECF
- DEA / DFA

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire individuellement ou par son référent (Service public de l'emploi, CEP, services sociaux du département, PLIE...) ou le service RH en entreprise

Etape 2 : Etude de l'opportunité de l'immersion par le prescripteur, définition des objectifs selon les besoins, les possibilités et les capacités du bénéficiaire et de la structure d'accueil

Etape 3 : Le cas échéant, recherche d'une entreprise handi-accueillante dans le cadre de la période d'immersion, qui peut se faire grâce à l'outil dédié

Etape 4 : Etablissement de la convention entre le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur, l'employeur (si le bénéficiaire est en activité).

Etape 5 : Immersion dans la structure, suivi par le tuteur et pistes d'actions pour la suite à définir en fonction du besoin du bénéficiaire

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale
- Ou de votre référent / accompagnant

Ressources documentaires :

- ✓ Plus d'information sur la PMSMP ici ou ici
- ✓ Vous trouverez également plus d'information sur le site de France Travail ici
- ✓ Le dépliant sur l'immersion professionnelle

Outils

- Vous pouvez procéder vous-même à une **demande d'immersion facilitée** en vous renseignant sur la plateforme dédiée

Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement (SESAME)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

SESAME

La solution en 2 points clefs

Nature	Accompagnement vers des formations de 6 mois à 1 an dans le secteur du sport ou de l'animation
Publics éligibles	Jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) en QPV ou ZRR, et/ou rencontrant des difficultés sociales ou sortis du système scolaire sans diplôme, ou avec une pratique sportive de haut niveau.
Opérateurs	Organismes de formation retenus dans le cadre d'appels à projets

OBJECTIFS

- **Accompagner** des jeunes vers une formation préqualifiante ou qualifiante dans le champ de l'animation ou du sport
- **Favoriser** l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés, en particulier ceux résidant sur les territoires prioritaires (QPV et ZRR)

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- ❑ Un diagnostic **personnalisé** pour préciser le projet et identifier toutes les étapes nécessaires pour le mener à bien (remobilisation, préqualification, remise à niveau, immersions...)
- ❑ La réalisation de stages permettant de se **familiariser** avec le milieu professionnel et de développer un réseau professionnel ;
- ❑ Un **accompagnement** personnalisé par des conseillers en insertion professionnelle, et des tuteurs tout au long du parcours.

La valeur ajoutée ?

- ❑ Une **diversité** de formations proposées : remises à niveau, préqualification (BAFA/BAFD, PSC1) ou une formation qualifiante (CQP, Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technique, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ;
- ❑ L'accès à des **certifications reconnues** par les employeurs du secteur du sport et de l'animation pour faciliter l'insertion professionnelle

Bon à savoir

En Hauts-de-France, 3 axes spécifiques complémentaires sont développés, dont l'accompagnement individualisé et renforcé pour les personnes engagées sur un diplôme d'Etat (CPJEPS, BPJEPS)

Les moyens de compensation

- Les OF disposent d'un **référé handicap**
- Aides de l'Agefiph (bénéficiaire et organisme de formation / CFA)
- Appuis spécifiques
- DEA / DFA

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale
- Pour plus de renseignement, adressez-vous à la DRAJES Hauts-de-France :
 - Correspondant régional
SESAME : 03.59.71.34.53
@ : drajes-sesame@region-academique-hdf.fr

Ressources documentaires :

- Présentation de l'Académie de Lille [ici](#)
- Présentation ministère de l'Économie [ici](#)
- Présentation France Travail [ici](#)

Outils

- Témoignages de jeunes ayant suivi le dispositif [ici](#) et [ici](#)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification par le référent du jeune (France Travail, Mission Locale, Cap Emploi) de son besoin, souhaitant se diriger vers le secteur de l'animation et du sport.

Etape 2 : Vérification des critères d'éligibilité par le référent conseiller.

Etape 3 : Présentation du contenu et des objectifs du parcours au jeune.

Etape 4 : Prise de contact avec l'un des opérateurs présents en Hauts-de-France pour procéder à l'inscription du jeune par le conseiller Mission Locale ou France Travail

Le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

CEP

La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel, personnalisé et individuel, pour faire le point sur sa situation et professionnelle et, si besoin, envisager un projet d'évolution professionnelle.
Publics éligibles	Tous les actifs, quel que soit leur statut ou leur âge.
Opérateurs	• France Travail pour les demandeurs d'emploi ; • Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans ; • APEC pour les cadres en activité ou DE ; • « Avenir Actifs » pour les salariés ou indépendants ; • Cap Emploi pour les personnes dont le handicap représente un frein à l'emploi

OBJECTIFS

- Permettre aux bénéficiaires d'établir un projet d'évolution professionnelle, pour :
 - Se former
 - Se reconvertir
 - Reprendre ou créer une activité

Avec la loi du 5 septembre 2018, chaque employeur a l'**obligation** de faire connaître aux salariés (à leur embauche et leur entretien professionnel) l'existence du CEP et les possibilités d'y recourir.

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- ❑ Le CEP a pour mission de vous aider à élaborer et formaliser son projet professionnel (insertion, évolution ou transition professionnelle...); définir des objectifs concrets et les moyens de les atteindre; déterminer la formation nécessaire le cas échéant; trouver des financements.

💡 Pour les personnes en situation de handicap, le CEP doit aussi amener à la sollicitation de prestations utiles de compensation en cas de besoin, pour affiner le projet et faciliter l'entrée en formation.

- ❑ La prestation comprend :

- ✓ Un accueil individualisé : analyse du projet, des compétences transférables / à acquérir, informations sur le marché, les secteurs qui recrutent, etc.
- ✓ Une prestation sur-mesure : travail « main dans la main » avec le conseiller pour construire, clarifier et formaliser le projet
- ✓ Un accompagnement personnalisé pour mettre le projet en œuvre.



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification d'un besoin d'accompagnement de la personne dans le cadre de son besoin d'évolution professionnelle (reconversion, évolution...)

Etape 2 Prise de rendez-vous directement via le site « [Mon CEP](#) », et orientation vers l'opérateur idoine.

Etape 3 : Suivi du parcours d'accompagnement CEP entre le conseiller et son bénéficiaire

Etape 4 : Remise d'un document de synthèse en fin de prestation. Il récapitule les objectifs, le projet professionnel et le déroulé de sa mise en œuvre.

Bon à savoir

- Si le bilan de compétences est limité dans le temps (24h cumulées maximum), le CEP n'a lui pas de limite temporelle.

Les moyens de compensation

- Dans le cadre de l'accompagnement Cap Emploi, le conseiller a une attention particulière à la prise en compte de la situation de santé du bénéficiaire dans son projet.
- Recours à l'appui spécifique pour étudier la possibilité réelle d'accès à un poste.
- Aides de l'Agefiph
- Aides du FIPHFP

INFOS / CONTACT

Ressources documentaires :

- ✓ Plus d'information sur le CEP sur le site officiel de l'administration française ...
- ✓ ...Ou sur le site « [Mon parcours handicap](#) »

Outils pour la prise de rendez-vous

- Vous pouvez vous rendre sur le site internet <https://mon-cep.org/> afin d'initier une prise de rdv. Un rendez-vous avec un opérateur vous sera proposé en fonction de votre situation, au regard de l'emploi et de votre localisation.

CPF / C2P / FIPU

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

CPF / C2P / FIPU



Les solutions en 2 points clefs

Nature	Dispositifs de financement , permettant de financer les projets de formation professionnelle
Publics éligibles	Les salariés, dans une démarche de développement des compétences ou de reconversion professionnelle. <u>C2P et FIPU</u> : salariés exposés à des conditions de travail difficiles (facteurs de risques ergonomiques notamment)

OBJECTIFS



- **Financer** les projets de formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap ou rencontrant des soucis de santé
- **Sécuriser** le maintien dans l'emploi ou le parcours professionnel du bénéficiaire

Les spécificités des dispositifs



- ❑ **Le CPF** ou Compte Personnel de Formation : Un compte abondé à hauteur de 500 € / an pour un travail au minimum à mi-temps permettant de financer les formations inscrites au Répertoire spécifique et au RNCP
Pour les actifs en situation de handicap et les travailleurs d'ESAT, la **contribution est portée à hauteur de 800 € / mois**.
- ❑ **Le C2P** ou Compte Professionnel de Prévention : Il permet aux salariés exposés à des facteurs de risques professionnels de financer une formation dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle. Il peut aussi financer le dispositif PRP-C2P (Projet de reconversion professionnelle) pour viser l'accès à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels.
- ❑ **Le FIPU** ou Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure Professionnelle : un fonds ayant pour mission de participer au financement d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation pouvant être délivrées dans le cadre du CPF ou d'actions de reconversion et de PDP pour les salariés exposés aux risques ergonomiques : les salariés exposés à des facteurs de risque ergonomiques ont la possibilité de mobiliser le dispositif PTP-FIPU dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Bon à savoir

L'abondement accident du travail / maladie professionnelle de l'assurance maladie : le salarié ou demandeur d'emploi victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peut bénéficier d'un abondement de son CPF à hauteur de 7500 €, de façon intégrale ou fractionnée.

Les moyens de compensation

- Les OF disposent d'un **référé handicap**
- Aides de l'Agefiph (bénéficiaire et organisme de formation / CFA)
- Aides du FIPHFP
- Appuis spécifiques
- DEA / DFA

INFOS / CONTACT



Coordonnées et contacts

- Pour plus d'information sur ces dispositifs, rendez-vous sur le site de l'association Transitions Pro Hauts-de-France ou dans la rubrique contact
- Téléphone : 03 59 61 62 63

Ressources documentaires :

- Plus d'informations sur le **CPF** sur le site Mon Compte Formation et particulièrement pour les actifs en situation de handicap
- Plus d'informations sur le **C2P** ici ou sur le site dédié
- Plus d'informations sur le **FIPU** sur le site du ministère du travail

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire d'un projet de reconversion professionnelle ou de développement des compétences nécessitant une formation professionnelle

Etape 2 : Pour la mobilisation du C2P et du PTP-FIPU, la préparation du projet par le **recours au CEP** est obligatoire.

Etape 3 : Mobilisation du dispositif de financement idoine (CPF, C2P, PTP-FIPU) une fois la formation et l'OF certifiant identifiés.

Etape 4 : Le cas échéant, demande de financement auprès de l'association Transitions Pro (pour le PTP-FIPU notamment) et entrée en formation

Le PTP (Projet de Transition Professionnelle)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

PTP



La solution en 4 points clefs

Nature	Dispositifs de financement d'un projet de formation certifiante, en vue d'une reconversion professionnelle
Publics éligibles	Les salariés du secteur privé, en CDD, CDI, contrat intérimaire ou intermittent, avec une ancienneté minimale de 24 mois dont 12 mois dans l'entreprise 💡 Pour les BOETH, la condition d'ancienneté n'est pas exigée
Prescripteur	Association Transition Pro (Hauts-de-France) ou « ATPro »
Opérateur	Organisme de formation sélectionné dans le cadre du projet de formation

OBJECTIFS



- Permettre à tout salarié, dans une démarche individuelle, **de suivre une formation** longue en vue de changer de métier ou de profession
- Financer** une action de formation certifiante

Les spécificités du dispositif



- ❑ Le Projet de Transition Professionnelle permet à son bénéficiaire de suivre une formation certifiante afin de changer de métier, et ce en toute sécurité
 - Le contrat de travail et le salaire sont maintenus
 - Le salarié a le statut de stagiaire de la formation professionnelle : il est couvert contre le risque d'accident du travail
- ❑ Le salarié souhaitant bénéficier du financement de son projet de reconversion doit remplir une demande de prise en charge sur le site internet [Transitions Pro des Hauts-de-France](#)
- ❑ 2 conditions doivent être remplies pour obtenir le financement du PTP :
 - ❑ Le projet doit être reconnu pertinent par l'association selon 3 critères : le projet de changement de métier est cohérent; le parcours de formation et les modalités de financement sont pertinents ; le projet offre des perspectives d'emploi dans la région.
 - ❑ Il doit s'inscrire dans les priorités de financement, notamment un métier qui recrute sur le territoire.

Bon à savoir

Si le recours au **conseil en évolution professionnelle (CEP)** n'est pas obligatoire pour candidater au PTP, il augmente toutefois les chances de voir son dossier accepté :

- Le CEP permet de conforter son projet professionnel ;
- Il est gage, pour Transitions Pro, d'un projet mûr et bien travaillé avec un professionnel de l'accompagnement.

Les moyens de compensation

- Référents handicap dans les organismes de formation
 - [Aides de l'Agefiph](#)
- > Toutes les informations à retrouver sur le [site de Transitions Pro](#)

INFOS / CONTACT



Coordonnées et contacts

- Pour plus d'information sur ces dispositifs, rendez-vous sur le site de l'association [Transitions Pro Hauts-de-France](#) ou dans la [rubrique contact](#)
- Téléphone : 03 59 61 62 63

Ressources documentaires :

- Plus d'informations sur le PTP sur le [site du service public](#)
- Plus d'informations sur le [site de l'association Transitions Pro](#)

Documentation complémentaire :

- Dossier « [La reconversion professionnelle des salariés en situation de handicap](#) » : Agefiph et Transitions Pro

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification d'un projet de reconversion professionnelle nécessitant le financement d'une formation professionnelle (*individuellement ou à l'aide d'un conseiller en évolution professionnelle*)

Etape 2 : Identification de l'organisme de formation certifiant et prise de contact avec ce dernier pour définir le parcours de formation

Etape 3 : Demande de financement auprès de l'association Transitions Pro en incluant notamment l'autorisation d'absence de l'employeur

Etape 4 : Examen du dossier par ATPro et, le cas échéant, entrée dans la formation certifiante.

Le PDC (Plan de développement des Compétences)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

PDC



La solution en 3 points clefs

Nature

Cadre permettant à une entreprise de définir sa politique de formation.

- Formations obligatoires (conditionnant l'exercice d'une activité ou une fonction en application d'un texte)
- Formations non obligatoires (à l'initiative de l'employeur)
- Bilan de compétences et VAE

Publics éligibles

Tous les salariés, y compris les personnes en alternance (apprentissage et professionnalisation)

Financement

Le coût de la formation et des frais annexes sont pris en charge par l'employeur, qui maintient la rémunération. L'OPCO peut être un soutien financier. Le CPF peut également être mobilisé dans le cadre du financement d'une formation.

OBJECTIFS



Permettre aux salariés d'une entreprise de bénéficier de formation afin de :

- S'adapter au poste de travail et garantir leur employabilité;
- Développer leurs compétences au regard des mutations (économiques, technologiques, organisationnelles)

Les spécificités du dispositif

- ❑ Le plan de développement des compétences s'inscrit dans une logique **d'adaptation, anticipation et évolution professionnelle**, permettant :

1. De répondre aux besoins de l'entreprise ;
2. De favoriser l'employabilité des salariés.

- ❑ Il est adapté par plusieurs aspects :

- **Sur-mesure** : élaboré en fonction des besoins de l'entreprise et des salariés (entretiens professionnels) ;
- **Pouvant intégrer différents types d'actions de formation** : formation classique, tutorat, e-learning, alternance (Pro-A), accompagnement individuel...

💡 **Pour les salariés en situation de handicap** ou rencontrant des difficultés sur leur poste, le plan de développement des compétences peut représenter une opportunité dans une perspective d'évolution professionnelle ou de reclassement en fonction du besoin identifié.



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Elaboration du Plan de développement des compétences par l'entreprise (analyse des besoins de l'entreprise, recueil du besoin des salariés, priorisation des actions)

Etape 2 : Identification du besoin du salarié au regard des évolutions de l'entreprise et de sa propre trajectoire professionnelle

Etape 3 : Etude de la faisabilité de l'entrée en formation et des modalités de mise en œuvre (Dispositif mobilisé, organisation logistique...), avec l'appui du référent handicap si besoin

Etape 4 : En fonction du besoin, mobilisation de moyens de compensation durant le parcours de développement des compétences, en lien avec l'organisme de formation le cas échéant.

Bon à savoir

- Le Plan de Développement des Compétences a remplacé le Plan de Formation avec la loi « Avenir Professionnel » de 2018
- Le Plan de Développement des Compétences peut également s'appliquer aux travailleurs en ESAT : l'OPCO Santé propose un catalogue de formations dédié. Le GCMS Déqualco par ailleurs a pour mission d'accompagner les ESAT partenaires dans le développement de formation à destination des travailleurs d'ESAT?

Les moyens de compensation

- Référents handicap dans les organismes de formation ou l'entreprise, le cas échéant
- Aides de l'Agefiph
- Appuis spécifiques
- Etudes ergonomiques

INFOS / CONTACT

Ressources documentaires :

- ✓ Plus d'information sur le PDC sur le site officiel de l'administration française ...
- ✓ ...Ou sur le site « Mon parcours handicap »

Pour plus d'information

- Vous pouvez vous adresser directement au service formation ou service RH de l'entreprise en question afin d'obtenir davantage d'informations sur le Plan de Développement des compétences en vigueur dans la structure

PRF (Programme Régional de Formation)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

PRF



La solution en 4 points clefs

Nature	Dispositif financé par la Région (PRF) : ensemble des actions de formation collectives conduites par la Région
Publics éligibles	Demandeurs d'emploi inscrits ou non à France Travail, salariés en contrat aidé, salariés à temps partiel, Publics « prioritaires » (SIEG), sportifs de haut niveau...
Prescripteurs	Conseiller emploi (France Travail, Maison de l'emploi, Missions locales, Cap Emploi, <u>CEP</u> , <u>ASS</u> du conseil départemental...)
Opérateurs	Organismes de formation sélectionnés par la Région

OBJECTIFS

- Favoriser un retour dans le monde professionnel par l'acquisition rapide de compétences correspondant aux besoins du marché de l'emploi
- Plusieurs dispositifs intégrés dans le PRF en fonction du besoin du bénéficiaire, qui évoluent selon les marchés.

Les spécificités des programmes

L'offre du PRF est régulièrement révisée à la faveur de nouveaux marchés, mais poursuit toujours les mêmes objectifs cités ci-dessus.

A partir du 1^{er} juillet 2025, la Région fait évoluer son PRF en créant le programme « Se Former Pour un Emploi en Région » (SFER), qui se décline en 4 volets :

- SFER "Découverte"** pour aider les publics à définir ou confirmer un projet professionnel, notamment dans les secteurs en tension ou méconnus ;
- SFER "Qualifiant"** centré sur les formations certifiantes de 1^{er} niveau ;
- SFER "Perfectionnement"** une offre modulaire de formations courtes et techniques visant à développer des compétences spécifiques, parfois requises par la réglementation ;
- SFER "Filières d'avenir"** pour "répondre rapidement" aux besoins émergents liés aux mutations économiques et industrielles (électromobilité, énergies renouvelables, bâtiment durable...)

Ce programme s'articule avec le dispositif « S'Engager Vers l'Emploi » (2023-2027), lui aussi proposé par la Région et dont l'objectif est l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et réalisable.

Le programme SFER prend la suite des anciens programmes du PRF (« Parcours Intégrés », « Se former pour un métier », « Se spécialiser pour un métier »), qui se poursuivront jusqu'à la fin 2025.

Enfin, la Région Hauts-de-France propose une offre de formation spécifique au secteur sanitaire et social, en lien avec le schéma régional des formations sanitaires et sociales. Toutes les informations sont à [retrouver ici](#)

Bon à savoir

- Pendant la formation, le bénéficiaire dispose du statut de stagiaire de la formation professionnelle et peut bénéficier d'une rémunération sous certaines conditions.
- Celle-ci peut être plus élevée pour les stagiaires en situation de handicap : [voir détails](#)

Pour les personnes en situation de handicap

- Si le parcours le nécessite, **augmentation de la durée du parcours jusqu'à 15%** de la durée totale de la formation
- Accès au **référé handicap** des Organismes de formation
- [DEA / DFA](#)
- [Aides de l'Agefiph](#)
- [Appuis spécifiques](#)

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de [votre interlocuteur France Travail](#), [Cap Emploi](#) ou [Mission Locale](#)
- Contact du [Carif-Oref des Hauts-de-France \(C2RP\)](#) : 03.30.90.73.00

Ressources documentaires :

- Plus d'information sur le PRF accessible sur le portail de l'éducation nationale pour la formation en HdF [Mon Avenir Pro](#)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire par le référent ou accompagnant, de la volonté d'accès à l'emploi et des critères d'éligibilité

Etape 2 : Prise de contact avec l'organisme de formation pour vérifier l'éligibilité et l'entrée en formation grâce au **contrat de formation individualisée**

Etape 3 : Suivi de la formation, obtention d'une certification / habilitation et/ou élaboration d'un plan d'actions pour l'accompagnement du projet professionnel

Prépa-Apprentissage

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Prépa Apprentissage

Retour
SCHEMA

La solution en 3 points clefs

Nature	« Sas » en amont de l'entrée en apprentissage.
Publics éligibles	Jeunes de 16 à 29 ans révolus 💡 Sans limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées, ayant atteint le niveau de 3 ^{ème} et n'ayant pas validé de diplôme équivalent au bac.
Opérateurs	Structures retenues dans le cadre d'un appel à projets national.

OBJECTIFS

- **Accompagner et sécuriser** l'élaboration du projet professionnel
- **Sécuriser** les parcours avant, pendant et après la signature d'un contrat d'apprentissage
- **Prévenir** les ruptures de contrat d'apprentissage

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- ❑ Une **durée** de quelques jours à plusieurs mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de son projet;
- ❑ Un parcours « **sur-mesure** » défini à partir d'un diagnostic approfondi, qui articule le développement des soft skills et des séquences d'immersion en entreprise;
- ❑ Des Prépa **généralistes** ou **spécialisées** sur un secteur, pour les bénéficiaires qui savent déjà vers où ils souhaitent s'orienter

La valeur ajoutée ?

- ❑ La découverte de différents **métiers / secteurs**
 - ❑ La découverte du **monde l'entreprise** avec un accompagnement adapté
 - ❑ Une aide dans la **recherche** d'un contrat d'alternance
- 💡 Les publics en situation de handicap âgés de 16 à 29 ans perçoivent une rémunération fixée à 712 euros / mois (cumulable avec le RSA et l'AAH)

Bon à savoir

Dispositif mis en place dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Ministère du Travail et financé dans le cadre du PIC.

L'expérimentation, achevée fin 2024, a bénéficié d'une évaluation, et sa prolongation doit être arrêtée courant 2025.

Les moyens de compensation

- Référents handicap dans les organismes de formation
- Aides de l'Agefiph (bénéficiaire et organisme de formation / CFA)
- Appuis spécifiques
- DEA

INFOS / CONTACT

Coordonnées et contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale

Ressources documentaires :

- Présentation sur le site du Ministère du Travail ici
- Cartographie des organismes de formation proposant Prépa-apprentissage ici
- Présentation des Prépa-Apprentissage en Hauts-de-France ici

Autres outils

- Trouver une action qui démarre prochainement ici
- Des témoignages d'apprentis ici

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) du besoin du bénéficiaire et des critères d'éligibilité requis (*construction ou confirmation d'un projet professionnel, préparation d'un contrat d'apprentissage*).

Etape 2 : Identification du dispositif d'accompagnement, de l'opérateur, des dates d'entrée ainsi que des modalités de financement.

Etape 3 : Inscription du bénéficiaire à l'action de formation par le conseiller

Prépa Compétences

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Prépa Compétences



La solution en 4 points clefs

Nature	Dispositif de préparation à l'entrée en formation mené conjointement par France Travail et l'AFPA, pour lever les freins à l'insertion professionnelle
Publics éligibles	Publics éloignés de l'emploi : Jeunes, demandeurs d'emploi (en particulier de longue durée) et bénéficiaires du RSA
Opérateurs	Prescription par le conseiller France Travail, et accompagnement par l'AFPA

OBJECTIFS



- **Sécuriser** le projet de formation du bénéficiaire
- **Préparer** l'entrée et le parcours de formation
- **Garantir** la réussite du parcours et l'accès à l'emploi durable

Les spécificités du dispositif



La spécificité ?

- ❑ Un parcours d'entraînement sur une durée comprise entre 2 et 8 semaines (sur 35 jours maximum), qui se déroule sur des journées entières.
- ❑ Un parcours personnalisé et individualisé, co-construit avec le bénéficiaire pour correspondre à ses besoins et à la formation visée
- ❑ 4 phases composées de différents ateliers jalonnent le parcours :
 - Co-construction du parcours de prestation
 - Découverte, pratique du métier et confirmation
 - Ateliers d'entraînement et conduite de projet
 - Sécurisation de la réalisation du parcours d'accès à la qualification

La valeur ajoutée ?

- ❑ La découverte et la pratique de métiers (visite de plateaux techniques et/ou immersion en stage en entreprise)...
- ❑ ...Tout en travaillant des compétences de base telles que les maths, le français, le numérique.

Bon à savoir

Entre 2018 et 2024, le dispositif a permis d'accueillir près de 35 000 demandeurs d'emploi en Hauts-de-France, avec un nombre croissant chaque année.

Les moyens de compensation

- Référents handicap dans les organismes de formation
- Aides de l'Agefiph (bénéficiaire et organisme de formation / CFA)
- Appuis spécifiques
- DEA

INFOS / CONTACT



Coordonnées et contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale
- Ou bien prendre attache avec le centre AFPA le plus proche de chez vous pour plus d'informations

Ressources documentaires :

- Présentation du dispositif Prépa Compétences sur le site de l'AFPA (et témoignages)...
- Et sur le site du ministère du travail
- Des témoignages à retrouver ici

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification par le conseiller du service public de l'emploi du service public de l'emploi (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) ou du référent ou accompagnant du besoin et de l'envie du bénéficiaire d'intégrer le dispositif, et des critères d'éligibilité requis

Etape 2 : Formalisation du dossier par le conseiller France Travail et inscription auprès du centre AFPA le plus proche.

Etape 3 : Accompagnement du bénéficiaire sur toute la durée de son parcours par un référent AFPA pour l'accompagner dans son projet d'accès à la formation qualifiante ou à l'emploi.

Pro-A (reconversion ou promotion par l'alternance)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

La solution en 4 points clefs

Nature	Formation continue en alternance permettant d'accéder à une certification professionnelle
Publics éligibles	Salariés en CDI, CUI ou CDD n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle inscrite au RNCP et correspondant au grade licence.
Prescription	Mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise
Opérateur	Organisme de formation habilité

Pro-A

OBJECTIFS

- Faciliter un changement de métier ou de profession
- Faciliter une promotion sociale ou professionnelle

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- ❑ La Pro-A permet d'accéder à une certification professionnelle : la liste des certifications éligibles à la Pro-A est définie au sein d'un **accord collectif de branche**.
- ❑ Il s'agit d'une formation en alternance, sur une durée de 6 à 12 mois, répartie donc entre :
 - Des actions de formation ou actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (formation « théorique »)
 - Des activités professionnelles en entreprise (formation « pratique »)

La valeur ajoutée ?

- ❑ Pour l'employeur, la Pro-A répond à 2 besoins complémentaires :
 - Prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques
 - Permettre l'accès à la qualification quand l'activité est conditionnée par l'obtention d'une certification accessible uniquement en emploi, via la formation continue.
 - L'OPCO prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques
- ❑ Le bénéficiaire obtient une nouvelle qualification qui améliore son employabilité, sans conséquence sur son activité professionnelle dans l'entreprise

Bon à savoir

Pour :

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus
 - Qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire
 - Qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel,
- la Pro-A peut être allongée à une durée de 36 mois.

Les moyens de compensation

- Référents handicap dans les organismes de formation
- Aides de l'Agefiph (bénéficiaire et organisme de formation / CFA)
- Appuis spécifiques
- DEA

Le Contrat d'Alternance Reconversion : le CAR s'adresse aux **intérimaires** ayant été victimes d'un accident du travail, de trajet ou d'une Maladie Professionnelle survenue durant une mission. Pendant 12 mois maximum, les bénéficiaires qui ont besoin de se reconverter vers un métier adapté à leur état de santé bénéficient d'une formation qui peut être suivie de manière continue ou non, puis de périodes de missions pour confirmer les acquis.

INFOS / CONTACT

Coordonnées et contacts

- Vous pouvez vous rapprocher du service RH de votre entreprise pour plus d'information sur la Pro-A
- Ou auprès de votre OPCO de référence .

Ressources documentaires :

- Plus d'information sur la Pro-A sur le site du ministère du travail
- Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A par branche à retrouver ici

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : *Si initiative du salarié* : échanges entre le salarié et son employeur sur les possibilités d'engager une démarche Pro-A

Etape 2 : Rapprochement de l'employeur (RH) vers son OPCO pour connaître les modalités de financement du dispositif et la liste des certifications éligibles.

Etape 3 : Signature, par le salarié et son employeur, d'un avenant au contrat de travail précisant les modalités de mise en œuvre et envoi à l'OPCO pour demande de prise en charge

Etape 4 : Suivi du parcours de formation en alternance et obtention de la certification visée au terme du parcours

Le contrat d'apprentissage

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

La solution en 3 points clefs

Nature	Contrat de travail en alternance conclu entre un employeur et un salarié (CDI, CDD ou contrat d'intérim) permettant d'alterner des périodes en formation théoriques et des périodes en entreprise
Publics éligibles	Les jeunes de 16 à 29 ans révolus 💡 Il est sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap
Opérateurs	CFA disposant de Qualiopi

Contrat d'apprentissage



OBJECTIFS

- Suivre une formation générale, théorique et pratique...
- ...en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.

Les spécificités du dispositif



- ❑ L'apprentissage permet au stagiaire de bénéficier en alternance des enseignements suivants
 - Enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA)
 - Enseignement du métier chez l'employeur
- ❑ La durée de l'apprentissage peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de qualification préparée, et son rythme est lui aussi variable
 - 💡 Pour les personnes en situation de handicap, l'apprentissage peut durer jusqu'à 4 ans.

La valeur ajoutée ?

- ❑ L'apprenti acquiert à la fois des connaissances théoriques (qui représente entre 25 et 50% du temps total du contrat) et des compétences de terrain directement mobilisables
- ❑ Il bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et de la convention collective en place (à minima entre 27% et 100% du SMIC)

Bon à savoir

Les surcoûts éventuels liés à la compensation du handicap en formation peuvent être pris en charge par l'OPCO (et l'Agefiph en complément)
Pour les employeurs privés, l'Agefiph propose une aide financière à l'embauche en apprentissage. Pour les employeurs publics, le FIPHFP propose une indemnité spécifique à l'apprentissage

Les moyens de compensation

- Tous les CFA disposent d'un **référént handicap**
- Les mesures de compensation du handicap en alternance : à retrouver ici
- Aides de l'Agefiph :
 - Aide à l'adaptation des situations de formation
 - Autres aides
- Aides du FIPHFP
- DEA / DFA
- Appui de la RHF ou de la plateforme de prêt de matériel
- Etudes ergonomiques (employeur)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification d'une formation éligible à l'apprentissage par le jeune et d'une entreprise dans laquelle réaliser l'apprentissage (*Possibilité de mobiliser un CEP pour être accompagné dans la démarche*)

Etape 2 : Prise de contact avec l'entreprise et le CFA pour convenir des modalités de l'apprentissage et des besoins d'aménagement, le cas échéant.

Etape 3 : Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire signé par l'employeur et l'apprenti. L'employeur transmet à son OPCO le contrat d'apprentissage pour le financement. Un tuteur est désigné dans l'entreprise pour assurer l'accompagnement de l'apprenti

Etape 4 : Suivi de la formation et accompagnement par le CFA et par l'entreprise pour assurer le suivi de l'apprentissage dans les conditions idoines.

INFOS / CONTACT



Coordonnées et contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Cap Emploi, France Travail et Mission Locale le plus proche, ou de vous adresser directement au CFA.

Ressources documentaires :

- Tout savoir sur le contrat d'apprentissage sur le site du Ministère du travail

Spécial Handicap :

- Le Ministère du travail a publié un « Guide apprentissage et handicap » à destination des apprentis, CFA et employeurs

Le contrat de professionnalisation (et contrat de professionnalisation expérimental)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

La solution en 3 points clefs

Nature

Contrat de travail en alternance entre un employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue et un salarié (en CDI, CDD ou contrat d'intérim) permettant d'alterner des périodes en formation théorique et des périodes en entreprise

Publics éligibles

Jeunes de 16 à 25 ans pour compléter la formation initiale, demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans le cadre de la formation continue ;



Sans limite d'âge pour les PSH
Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Opérateurs

Formation théorique assurée en interne ou par un Organisme de formation externe

Contrat de
professionnalisation

OBJECTIFS



- Acquérir une qualification
- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Faciliter les projets de reconversion professionnelle

Les spécificités du dispositif



❑ Le contrat de professionnalisation permet au bénéficiaire d'obtenir :

- Un enseignement théorique en OF ou dans l'entreprise (représentant moins de 15 % du temps total du contrat)
- Un enseignement métier chez l'employeur

Dans le but d'acquérir un diplôme ou certificat enregistré au RNCP, un CQP de branche ou interbranche ou une qualification reconnue dans les classifications d'une Convention Collective (CCN)

❑ Le contrat de professionnalisation dure **entre 6 et 12 mois**

💡 Jusqu'à **36 mois** pour une personne en situation de handicap

La valeur ajoutée ?

❑ Le bénéficiaire acquiert des connaissances théoriques et pratiques permettant d'assurer son employabilité et faciliter, le cas échéant, sa reconversion professionnelle, en étant accompagné par un tuteur.

❑ Il bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et de la convention collective en place (à minima entre 55% et 100% du SMIC)

Le **contrat de professionnalisation expérimental** offre une plus grande souplesse dans la définition des parcours : il s'adapte aux besoins spécifiques de certains publics et entreprises, pour innover et favoriser l'emploi pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les personnes en situation de handicap 💡

Bon à savoir

Pour l'employeur, plusieurs mécanismes incitatifs à l'embauche en contrat de professionnalisation :

- Aide de France Travail (> de 26 ans)
- Aide de l'Etat (DE > de 45 ans)
- Aide de l'Agefiph

Les moyens de compensation

- Tous les CFA disposent d'un **référé handicap**
- Les mesures de compensation du handicap en alternance : à retrouver ici
- Aides de l'Agefiph :
 - Aide à l'adaptation des situations de formation
 - Autres aides
- Aides de FIPHP
- DEA / DFA
- Appui de la RHF ou de la Plateforme de prêt de matériel
- Etudes ergonomiques

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification d'un besoin de formation, et d'une entreprise dans laquelle réaliser la professionnalisation (*Possibilité de mobiliser un CEP pour être accompagné dans la démarche*)

Etape 2 : Prise de contact avec l'entreprise pour convenir des possibilités et modalités de la professionnalisation, et des besoins d'aménagement le cas échéant.

Etape 3 : Le contrat de professionnalisation est conclu à l'aide d'un formulaire signé par l'employeur et le bénéficiaire. Il précise le type de poste, le tuteur et les modalités, ainsi que les informations relatives à l'organisme de formation.

Etape 4 : Suivi de la formation et accompagnement par le CFA et par l'entreprise pour assurer le suivi de l'apprentissage dans les conditions idoines.

INFOS / CONTACT



Coordonnées et contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale ou votre CEP

Ressources documentaires:

- Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation sur le site Mon Parcours Handicap ici
- Ou sur le site du ministère du travail ici

CRPE (convention de rééducation professionnelle)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI



La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif de l'assurance maladie visant la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi - Convention signée entre l'employeur, le salarié et l'assurance maladie.
Publics éligibles	Salariés en arrêt de travail ne pouvant reprendre leur poste de travail car ils ont été déclarés inaptes par le médecin du travail, ou considérés en risque d'inaptitude lors de la <u>visite de pré-reprise</u> par le médecin du travail.
Opérateurs	Employeur ou entreprise d'accueil (tutorat), et possibilité de recours à un organisme de formation extérieur pour la formation

CRPE

OBJECTIFS

- Faciliter le retour à l'emploi d'un salarié en arrêt de travail, dont l'inaptitude est avérée ou pressentie par la médecine du travail, par la formation professionnelle.
- Permettre d'acquérir la **connaissance et le savoir-faire** nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- La CRPE permet aux personnes qui ne pourront pas reprendre leur emploi après un arrêt de travail de :
 - Se réhabituer à leur poste, dans leur entreprise d'origine
 - Apprendre une nouvelle profession, dans cette entreprise
 - Ou apprendre une autre profession, dans une autre entreprise
- Des formations adaptées à chaque situation : formations tutorées dans le cadre d'un accompagnement tutoré dans l'entreprise, ou formations proposées par des organismes extérieurs.

- La CRPE est limitée dans le temps, avec **une durée maximale de 18 mois**.

La valeur ajoutée ?

- Une partie de la rémunération est assurée par l'assurance maladie, l'autre est assurée par l'employeur
- Le contrat d'origine n'est ni suspendu ni rompu pendant la CRPE

Bon à savoir

- Le financement de la CRPE est assuré par l'Assurance Maladie, et par l'employeur.
- Durant la CRPE, le bénéficiaire **perçoit toujours des indemnités journalières** au titre de son arrêt de travail.

Les moyens de compensation

- Pendant la CRPE, l'assuré peut bénéficier de l'appui de l'assistant de service social de l'assurance maladie, qui met en œuvre un accompagnement individuel pour l'aider à évaluer sa situation et construire un projet professionnel adapté à l'état de santé.
- L'employeur peut être accompagné par le médecin du travail, l'OPS ou l'équipe Comète France

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Mobilisation du dispositif par le bénéficiaire ou par la médecine du travail, le service social de l'assurance maladie ou encore Cap Emploi lorsque le risque d'inaptitude est identifié pendant l'arrêt de travail

Etape 2 : Etablissement d'une convention de gré à gré entre l'assuré, l'assurance maladie et l'employeur cadrant la CRPE pour une durée de 18 mois maximum

Etape 3 : Accompagnement durant la CRPE par l'assistant du service social de l'assurance maladie, la cellule PDP du SPST, d'associations comme Comète France ou Cap Emploi.

Etape 4 : Réintégration de l'entreprise d'origine sur un poste équivalent ou recrutement dans l'entreprise d'accueil, le cas échéant, en fin de CRPE.

INFOS / CONTACT

Coordonnées et contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Cap Emploi le plus proche
- Du service social de la Carsat Hauts-de-France, la CPAM ou la MSA
- De Comète France
- Ou encore de la médecine du travail

Ressources informationnelles :

- Des informations sur la CRPE sur le site du ministère du travail
- Plus d'informations sur la CRPE sur le site de l'assurance maladie

Essai encadré

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Essai encadré



La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif de l'assurance maladie visant la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi
Publics éligibles	Salariés du régime général, intérimaires, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle en arrêt de travail ayant un risque de désinsertion professionnelle avéré.
Prescripteurs	Service social de l'assurance maladie, et avec l'accord du médecin traitant et du médecin du travail assurant le suivi du salarié. Appui possible du Cap Emploi

OBJECTIFS



Tester, pendant un arrêt de travail, au sein de son entreprise ou d'une autre entreprise, la **compatibilité** d'un poste de travail avec son état de santé.

Les spécificités du dispositif



La spécificité ?

- ❑ L'essai encadré permet au bénéficiaire de tester :
 - Sa capacité à reprendre son ancien poste
 - Un aménagement de poste (temps partiel thérapeutique, aménagement physique du poste...)
 - Un nouveau poste
 - Ou préparer une reconversion professionnelle

- ❑ Il dure au maximum **14 jours ouvrables** et est renouvelable une fois

La valeur ajoutée ?

- ❑ L'essai encadré est un dispositif ancré dans le droit commun, qui permet de contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et le maintien dans l'emploi
- ❑ Pour le bénéficiaire, cela contribue à la sécurisation du parcours professionnel, et pour l'employeur à assurer un retour à l'emploi serein du collaborateur.

Bon à savoir

- Le financement de l'Essai encadré est assuré par l'Assurance Maladie.
- Durant l'essai encadré, le bénéficiaire **perçoit toujours des indemnités journalières** au titre de son arrêt de travail.

Les moyens de compensation

- Pendant la l'Essai encadré, l'assuré peut bénéficier de l'appui de l'assistant de service social, qui met en œuvre un accompagnement individuel pour l'aider à évaluer sa situation et construire un projet professionnel adapté.
- L'employeur peut être accompagné par le médecin du travail, l'OPS ou l'équipe Comète France

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Mobilisation du dispositif par le bénéficiaire ou par les services de prévention et de santé au travail, le service social de l'assurance maladie ou encore un organisme de placement spécialisé (Cap Emploi, Comète France) lorsque le de désinsertion professionnelle est identifié pendant l'arrêt de travail

Etape 2 : Envoi de la demande à la CPAM par la personne elle-même ou par l'intermédiaire du référent en charge de l'accompagnement (Cap Emploi, Carsat...)

Etape 3 : Evaluation globale par le service social de l'Assurance maladie, avec l'accord des différents médecins concernés (médecin traitant, conseil, médecin du travail)

Etape 4 : Accompagnement de l'essai encadré par le médecin du travail, Comète France ou Cap Emploi. Le salarié peut s'appuyer sur l'assistant social de la Carsat et la CPAM.

INFOS / CONTACT



Coordonnées et contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Cap Emploi le plus proche
- Du service social de la Carsat Hauts-de-France ou la CPAM
- De Comète France
- Ou encore de la médecine du travail

Ressources informationnelles :

- Des informations sur l'essai encadré sur le site du ministère du travail
- Plus d'informations sur l'essai encadré pour l'employeur sur le site de l'assurance maladie
- Dépliant sur l'Essai encadré ici

Bilan de Compétences (et bilan de compétences adapté)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Bilan de Compétences

Retour
SCHEMA

La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif d'accompagnement personnalisé et individuel visant la définition d'un projet professionnel et l'accompagnement à sa réalisation.
Publics éligibles	Salarié ou demandeur d'emploi du secteur privé ou public
Opérateurs	Prestataire habilité pour réaliser le Bilan de Compétences, choisi par le bénéficiaire.

OBJECTIFS

- Analyser les compétences professionnelles et personnelles du bénéficiaire
- Définir un projet professionnel, et éventuellement de formation

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- Une prestation qui se déroule en plusieurs phases, sur 24 heures maximum, sur une période restreinte :
 - Phase préliminaire : analyse de la demande et du besoin, détermination du format le plus adapté à la situation et définition de la procédure de déroulement du bilan
 - Phase d'investigation : construction du projet professionnel et / ou élaboration d'alternatives
 - Phase de conclusion : appropriation des résultats, prévision des prochaines étapes, plan d'actions

La valeur ajoutée ?

- Pour les bénéficiaires en situation de handicap, le Bilan de Compétences constitue un levier vers l'inclusion sur le marché du travail en aidant à trouver des emplois adaptés aux compétences et aspirations de chacun, et accompagne vers la reprise de confiance en soi.
- Le Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP), notamment Cap Emploi, peut accompagner le bénéficiaire vers l'identification d'un prestataire adapté à la prise en compte de la situation du bénéficiaire.

Bon à savoir

Le BC peut être financé grâce au PDC de l'employeur s'il est à son initiative, ou bien au moyen du CPF ou du C2P s'il est à l'initiative du bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le bénéficiaire doit participer au financement du BC via le CPF à hauteur de 102,23 €.

Pour les personnes en situation de handicap

Le Bilan de Compétences adapté pour les personnes en situation de handicap peut être proposé par certaines associations spécialisées, notamment porteuses des Cap Emploi à l'image de Actiphe Sime (60), Handyn'Action(59), Emploi et Handicap (59), AASIMH (02), IPSHO (60), Ali'Hanse (80)

INFOS / CONTACT

Coordonnées et contacts

- Pour plus d'information sur le Bilan de Compétences adapté, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur Cap Emploi le plus proche
- Vous pouvez également vous adresser à France Travail, ou Mission Locale, ou bien à votre conseiller en évolution professionnelle
- Votre OPCO de référence (si vous êtes employeur)
- Les démarches de sélection du prestataire se font directement sur le site « Mon compte Formation »

Ressources documentaires :

- Plus d'informations sur le site du Ministère du Travail
- Les avantages du bilan de compétences pour les personnes en situation de handicap

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Mobilisation du Bilan de Compétences par le bénéficiaire (suite à un accompagnement CEP par exemple) ou à l'initiative de l'employeur. Dans ce cas, une convention est signée entre l'employeur, l'organisme prestataire et le bénéficiaire

Etape 2 : Accompagnement éventuel dans la démarche par le conseil en évolution professionnelle (CEP)

Etape 3 : Identification du prestataire et entrée dans la démarche du bilan de compétences

Etape 4 : En fin d'accompagnement, établissement par le prestataire d'un document de synthèse précisant le plan d'action et la suite du projet professionnel

VAE (validation des acquis de l'expérience)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

VAE



La solution en 4 points clefs

Nature	L'une des voies d'accès aux certifications professionnelles, avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.
Publics éligibles	Toute personne justifiant d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.
Opérateurs	Accompagnement possible par un organisme d'accompagnement certifié Qualiopi VAE Le candidat est libre de faire son choix en fonction de critères qui lui sont propres, dont des critères d'accessibilité pour les PSH qui en auraient besoin

OBJECTIFS

Obtenir une **certification professionnelle** par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- La VAE offre la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme sans passer par la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation professionnelle ;
- Il faut que cette activité ait été exercée de façon continue ou non, dans le cadre d'une activité professionnelle, ou lors de périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel et ce, quel que soit le niveau de la certification visée.
- Les certifications professionnelles obtenues sont de 3 types :
 - Diplômes et titres professionnels de l'Etat
 - Titres d'organismes de formation ou de chambres consulaires (CCI par exemple)
 - Certificats créés par les branches professionnelles (CQP)

Elles doivent être inscrites au RNCP

La valeur ajoutée ?

- La possibilité pour le candidat de faire reconnaître ses compétences via les acquis de l'expérience, sans s'engager dans une formation

Bon à savoir

La VAE peut être à l'initiative du bénéficiaire ou de son employeur. Les modalités de financement sont à ce titre diverses : PDC, Pro-A, Congé VAE, CPF...

La VAE peut par ailleurs avoir lieu sur le temps de travail ou en dehors. Pour plus d'informations sur les modalités et les financements mobilisables, rendez-vous sur le site France VAE

Pour les personnes en situation de handicap

En Hauts-de-France, Les associations gestionnaires porteuses des Cap Emploi proposent la VAE : Actiphe Sim (60) Handyn'Action (59), Emploi et Handicap (59), APAHM (59) AASIMH (02), IPSHO (60), Ali'Hanse (80)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification par le référent en charge de l'accompagnement du bénéficiaire (Conseiller du SPE / RPE, CEP, CIP, RH en entreprise) d'un projet d'obtention d'une certification par la VAE, ou à l'initiative du bénéficiaire

Etape 2 : Information, si besoin, auprès d'un conseiller VAE dans les centres dédiés ou d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle pour aider à analyser la pertinence du projet VAE

Etape 3 : Remplissage du formulaire de recevabilité par le candidat et analyse de la candidature par l'organisme certificateur ou le service compétent du ministère (coordonnées disponibles dans les centres de conseil sur la VAE)

Etape 4 : Accompagnement possible par un organisme d'accompagnement certifié Qualiopi VAE

Etape 5 : Evaluation des acquis de l'expérience (dossier de validation, possibilité de mise en situation professionnelle, entretien avec un jury)

INFOS / CONTACT

Coordonnées et contacts

- Les lieux / centres d'accueil d'information sur la VAE disponibles ici (tous publics)
- Votre interlocuteur France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi ou et leurs associations gestionnaires
- Votre OPCO de référence (si vous êtes employeur)

Ressources documentaires :

- Informations pratiques à retrouver sur le portail national dédié à la VAE
- Le RNCP répertorie l'ensemble des certifications professionnelles accessibles par la VAE

AFEST (Action de Formation en Situation de Travail)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

AFEST

Retour
SCHEMA

La solution en 3 points clefs

Nature	Modalité pédagogique d'une action de formation qui utilise et valorise les situations de travail comme terrains d'apprentissage
Publics éligibles	Salariés ou demandeurs d'emploi, inscrits dans un projet de formation professionnelle
Opérateurs	Entreprise employeuse (formateur interne à l'entreprise) ou organisme de formation

OBJECTIFS

Intégrer des apprentissages qui se réalisent de manière informelle, « sur le tas » dans le cadre de la formation professionnelle continue, intentionnelle, planifiée et organisée.

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- Deux séquences pédagogiques distinctes constituent le cœur d'une AFEST :
 - Mise en situation : le salarié est mis en situation, avec une intention pédagogique. C'est une situation de production.
 - Prise de recul (réflexivité), accompagnée par un formateur **externe ou interne** à l'entreprise : tirer les enseignements, analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis.
 - La **POEI** est une modalité de mise en œuvre de l'AFEST

La valeur ajoutée ?

L'AFEST :

- Permet de bénéficier d'un parcours de formation personnalisé, adapté au poste de travail et au salarié
- Permet de lever partie des freins à l'accès à la formation (déplacements, hébergement, etc.)
- Est concrète et opérationnelle, éloignée de « l'acte scolaire »
- Améliore l'intégration du salarié dans la structure et son employabilité

Elle est adaptée aux personnes en situation de handicap car réalisée directement sur le poste de travail.

Bon à savoir

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » donne un **cadre légal à l'AFEST**, qui doit comprendre :

- 1° Un temps d'analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques
- 2° La désignation d'un tuteur
- 3° La mise en place de phases réflexives, distinctes des situations de travail
- 4° Une évaluation spécifique des acquis de la formation

INFOS / CONTACT

Coordonnées et contacts

- Employeurs : n'hésitez pas à vous rapprocher de votre **OPCO de référence** pour davantage d'information sur les modalités d'AFEST (liens à gauche)

Ressources documentaires :

- Plus d'information sur la modalité AFEST sur le [site de l'ANACT](#)

Les OPCO proposent sur leurs sites des informations sur les modalités de mise en place de l'AFEST au sein des structures

Cliquez ci-dessous sur le logo de votre OPCO d'appartenance pour être redirigé vers ces ressources (vidéos ludiques, guide de présentation, guide pratique pour la mise en place de l'AFEST, etc.)

aFDas
OPCO
L'humain au cœur des services

AKTO
L'humain au cœur des services

Atlas
OPCO

Constructys
Votre partenaire compétences

OCAPIAT

2i
OPCO
COMPÉTENCES INDUSTRIELLES

OPCO EP
Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité

l'opcommerce
Opérateur de compétences

OPCO Mobilités

OPCO SANTÉ

unifommation

Cliquez sur les logos pour être redirigé vers les ressources des OPCO

CDD Tremplin

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

CDD Tremplin



La solution en 3 points clefs

Nature	Contrat à durée déterminée spécifique de deux ans, conclu avec une entreprise adaptée (EA)
Publics éligibles	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) sans emploi ou qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap
Opérateurs	Toutes les entreprises adaptées peuvent, suite à la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, prétendre au CDD Tremplin.

OBJECTIFS



- **Acquérir** en situation de travail une expérience professionnelle significative dans le cadre d'un parcours sécurisé
- **Proposer** des parcours individualisés permettant de bénéficier d'une formation, et d'un accompagnement personnalisé

Les spécificités du dispositif



La spécificité ?

- ❑ Une durée de contrat **ajustable** en fonction des besoins du bénéficiaire, allant de **4 à 24 mois** ;

La valeur ajoutée ?

- ❑ L'accès à l'emploi et l'acquisition d'une expérience professionnelle adaptée ;
- ❑ Un accompagnement dans le cadre d'un tutorat **renforcé** et **individualisé** pour définir un projet professionnel et accéder à un emploi durable à l'issue du CDD Tremplin ;
- ❑ La consolidation ou l'acquisition de **nouvelles compétences** via des **formations qualifiantes** ou **pré-qualifiantes**, en fonction des besoins et des capacités du salarié.

Bon à savoir

Ce dispositif à visée expérimentale a été lancé en 2018.

Sa durée était initialement prévue jusqu'en 2022, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Finalement, sa **pérennisation** a été annoncée en avril 2023 lors de la conférence nationale du handicap (CNH).

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- Annuaire des entreprises adaptées sur le site de l'UNEA

Ressources documentaires :

- Présentation des CDD Tremplin par le Ministère du Travail ici
- Présentation des CDD Tremplin par l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (l'Unea) ici
- Guide pratique de l'articulation du CDD Tremplin et alternance de l'Unea ici

Autres outils

- Vidéo de présentation de l'Unea : ici
- Illustration d'une expérience de CDD Tremplin de l'Unea ici



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin et des critères d'éligibilité par le référent en charge de l'accompagnement du bénéficiaire (Conseiller du SPE / RPE, CEP, CIP, ESAT...) ou sur son initiative personnelle

Etape 2 : Recherche et identification d'EA proposant des CDD Tremplin

Etape 3 : Mise en contact du bénéficiaire avec l'EA et entrée dans l'emploi après la signature du contrat

Plateforme préparatoire à l'alternance (« ELAN alternance »)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Plateforme préparatoire à l'alternance

Retour SCHEMA

La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif financé par l'Agefiph, formation non diplômante alternant cours pratiques et expériences entreprise
Publics éligibles	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH), jeunes issus de l'éducation spécialisée en priorité, salariés en reconversion professionnelle sous certaines conditions, demandeurs d'emploi issus des IME / IMPro uniquement.
Opérateurs	Organismes de formation sélectionnés par l'Agefiph

Le dispositif « Plateforme préparatoire à l'alternance » fait l'objet d'un marché, qui peut évoluer (prestataires, nombre de places, géographie, etc.). Pour plus de renseignement, adressez-vous directement à l'Agefiph.

OBJECTIFS

- Accompagner de manière **individuelle et soutenue** tout stagiaire en situation de handicap, désireux de mener à bien son projet professionnel
- Accompagner à la signature et à l'entrée en **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**

Les spécificités du dispositif

La spécificité ?

- Une formation permettant de **découvrir le principe de l'alternance** par le biais de stages en entreprises ;
- 8 modules de formation sont prévus, pour **245 h en centre de formation et 350 h en entreprise**, soit un total de **595h pour la totalité de la formation**

La valeur ajoutée ?

- Les stagiaires sont suivis de manière personnalisée par l'équipe pédagogique et administrative, et en lien avec **le référent handicap de l'organisme de formation** pour réévaluer et ajuster au mieux le contenu de la formation. Des entretiens, évaluations formatives et bilans individuels sont prévus tout au long du dispositif.
- Le **recours au CEP** peut permettre l'accompagnement dans la mise en œuvre du parcours de formation (notamment les considérations liées à la rémunération).

Bon à savoir

Le dispositif, accessible aux demandeurs d'emploi, permet en fonction de la situation de percevoir une **indemnisation versée par France Travail**.

→ Les conditions à retrouver [ici](#)

La formation est quant à elle financée par l'Agefiph.

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale ou votre CEP
- Vous pouvez également vous adresser à l'Agefiph pour plus d'information sur les nouvelles sessions

Contact Agefiph HdF : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Informations et documentation

- Exemple de plaquette de présentation du dispositif par un organisme de formation en Baie de Somme [ici](#)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin et des critères d'éligibilité par le référent en charge de l'accompagnement du bénéficiaire (Conseiller du SPE / RPE, CEP, CIP, IME/ImPro...) - *projet d'accès à l'alternance*

Etape 2 : Identification d'une session de formation et de l'organisme de formation

Etape 3 : Entrée dans le parcours et préparation à l'entrée en alternance

Activ'Alternance

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Activ'Alternance

Retour
SCHEMA

La solution en 3 points clefs

Nature	Accompagnement individualisé dans le parcours d'alternance des publics, à toutes les étapes du parcours.
Publics éligibles	Personnes en situation de handicap ayant 15 ans révolus, en recherche d'emploi ou issues de l'éducation spécialisée ou parcours adaptés, suivant un parcours d'insertion en milieu de travail ordinaire et ayant un projet d'alternance défini
Prescripteurs	Le SPE / RPE, les établissements médico-sociaux éducatifs et structures d'accompagnement dans l'insertion, l'Education Nationale, les OF/CFA, l'Agefiph.

OBJECTIFS

- **Accompagner** les personnes reconnues travailleurs handicapés et les employeurs...
- ...avant, pendant et après un contrat en alternance

Les spécificités du dispositif

- ❑ **En amont du parcours** : évaluer l'intérêt et la possibilité pour la personne d'intégrer le marché du travail, élaborer et confirmer son projet professionnel via l'alternance.
- ❑ Sécurisation du début du contrat : appui à l'entreprise et à l'OF/CFA en lien avec son référent handicap, **aides financières et compensatoires** du handicap mobilisables, relais vers la RHF...
- ❑ Actions de **veille** durant le contrat d'alternance.

La valeur-ajoutée ?

- ❑ **Pour le bénéficiaire** : il bénéficie d'un accompagnement renforcé dans la mise en œuvre de son projet d'alternance et tout au long de son parcours. Le dispositif permet une sécurisation de son parcours en vue d'une insertion pérenne. Pour les jeunes sortant de structures spécialisées, l'accompagnement permet aussi d'être orienté sur les procédures à suivre concernant la RQTH et les dispositifs d'accompagnement.
- ❑ **Pour l'OF** : un appui pour les référents handicap, mieux appréhender la situation du bénéficiaire et assurer le meilleur accompagnement. Cela leur permet également de monter en compétences sur la meilleure prise en charge de la PSH.

Bon à savoir

- Le parcours **Activ'Alternance**, peut permettre le recours à des aides financières et compensatoires du handicap, comme :
 - Les aides de l'Agefiph
 - Le relai vers la RHF
- Certains dispositifs d'aide à l'acquisition des compétences de base peuvent par ailleurs être mobilisés durant le parcours, comme la plateforme préparatoire à l'alternance.

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Cap Emploi, France Travail et Mission Locale le plus proche ;
- Les associations gestionnaires porteuses des Cap Emploi : Actiphe Sime (60) Handyn'Action (59), Emploi et Handicap (59), APAHM (59) AASIMH (02), IPSHO (60), Ali'Hanse (80)
- Vous adresser directement à l'Agefiph hauts-de-France : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Ressources documentaires :

- La plaquette de présentation et les contacts des prestataires [ici](#)

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire et des critères d'éligibilité requis (un projet d'alternance défini ou nécessitant un regard croisé, en milieu ordinaire de travail) par un prescripteurs et orientation vers le dispositif

Etape 2 : Réalisation du diagnostic pour évaluer la situation du bénéficiaire vis-à-vis de l'emploi, identifier ses besoins et les dispositifs d'accompagnement appropriés le cas échéant

Etape 3 : Elaboration du projet professionnel et, si besoin, mise en place d'une remise à niveau

Etape 4 : Sécurisation du parcours en alternance et suivi en cas de difficultés – en cas de risque de rupture (des solutions sont recherchées pour éviter l'abandon, une réorientation ou la recherche d'un nouveau contrat)

OASISS (Orientation Accompagnement Secteur Intervention Sociale et Soins)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

OASISS

Retour
SCHEMA

La solution en 3 points clefs

Nature	Préformation des publics en situation de handicap vers les métiers de l'intervention sociale et du soin ;
Publics éligibles	Personnes en situation de handicap ou en cours de reconnaissance qui souhaitent s'orienter vers un métier du travail social et/ou médico-social et du soin
Opérateurs / Prescripteurs	Dispositif financé par l'association <u>OETH</u> L'orientation peut se faire par l'intermédiaire du <u>SPE / RPE</u> , des <u>SPSTI</u> ou par l'assurance maladie.

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès aux **métiers de l'intervention sociale** aux personnes en situation de handicap en leur donnant toutes les chances d'obtenir le diplôme requis à l'exercice de leurs missions.
- Répondre aux besoins des territoires en main d'œuvre dans le secteur du médico-social

Les spécificités du dispositif

- Une formation qui se répartit sur **5 mois**, alternant des périodes de formation **théorique** (210 heures) et d'**immersions professionnelles** (210 heures) pour découvrir des métiers en situation réelle.
- 4 modules pour la formation théorique, adaptés aux objectifs de chacun
 - ✓ Positionnement et évaluation des acquis
 - ✓ Découverte des métiers éducatifs, sociaux et médico-sociaux
 - ✓ Communication et posture métier
 - ✓ Techniques de recherche d'emploi et accompagnement à l'insertion professionnelle

La valeur-ajoutée ?

- Pour le bénéficiaire** : Bénéficier d'un accompagnement personnalisé, confirmer son intérêt pour le métier auquel il souhaite se former;
- Pour l'employeur** : Préparer le recrutement par l'intermédiaire du stage, avec un accompagnement de l'employeur durant la période du contrat ;

Bon à savoir

- OASISS prépare à des diplômes aussi divers que : Accompagnant Éducatif et Social, Aide-Soignant, Moniteur d'atelier, Moniteur Éducateur, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, Infirmier... et bien d'autres encore.
- Les entreprises accueillant un stagiaire dans leur structure peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de **500 €**, couvrant la prise en charge des frais de transport, du tutorat ou tout autre besoin pendant la période de stage.

ETAPES CLEFS DE MOBILISATION



Etape 1 : Identification du besoin de la personne par son référent (*SPE, CEP, référent en ESMS...*), qui souhaite s'orienter vers les métiers de l'intervention sociale et du médico-social. Un **diagnostic personnalisé** est réalisé afin d'évaluer la faisabilité du projet professionnel et d'identifier les compétences à développer.

Etape 2 : Le dossier est constitué et envoyé à l'organisme de formation, qui reçoit ou non la demande. Le prescripteur se met en lien avec l'association OETH pour obtenir les aides nécessaires. **Des aides à la compensation du handicap** peuvent être mobilisées dans ce cadre.

Etape 3 : Pré-formation sur 5 mois, permettant de travailler sur les compétences de base, s'assurer de l'adéquation entre son projet et sa situation, valider son projet d'insertion.

Etape 4 : Un suivi individualisé est assuré pendant toute la durée de la pré-formation, incluant des bilans réguliers et une sécurisation de la suite de parcours.

INFOS / CONTACT

Coordonnées / contacts

- Prestataire IRTS – Métropole Lilloise
 - 03 20 62 53 70
 - 06 02 42 02 17
 - oasiss@irtshdf.fr
- Site internet de l'organisme financeur : <https://www.oeth.org/>

Ressources documentaires :

- Présentation du dispositif par OETH [ici](#)
- La plaquette de présentation du dispositif par l'IRTS [ici](#)
- Information du C2RP [ici](#)
- Vidéo de présentation du dispositif [ici](#)

Objectif Parcours Pro

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Objectif Parcours Pro



La solution en 3 points clefs

Nature	Accompagnement sur mesure et modulaire pour renforcer l'employabilité des salariés confrontés à une problématique de maintien dans l'emploi, dans le secteur sanitaire, social et médico-social associatif
Publics éligibles	Salariés du secteur sanitaire, social et médico-social associatif - BOETH (ou en voie de l'être), en risque d'inaptitude, avec des restrictions au poste de travail, ou en situation d'inaptitude ; en poste ou en arrêt de travail.
Prescripteurs	- Employeurs relevant de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif ; - Service de prévention en santé au travail ; - Cap emploi.

OBJECTIFS



- Agir le plus précocement possible afin d'éviter les ruptures de parcours des salariés et d'assurer, autant que possible, la continuité de ces parcours dans le secteur sanitaire, social et médico-social associatif.

Les spécificités du dispositif



- ❑ L'accompagnement se déroule autour de modules qui sont actionnés progressivement selon les objectifs et les besoins, et sont précédés, quel que soit le parcours, d'une rencontre préalable (Module 1) ; .
- ❑ 4 modules pour la formation théorique, adaptés aux objectifs de chacun
 - ✓ **Module 1** : Rencontre et formalisation (2h)
 - ✓ **Module 2** : Diagnostic (optionnel - 20h)
 - ✓ **Module 3** : Confrontation projet (optionnel - 7h)
 - ✓ **Module 4** : Accompagnement sur-mesure du projet et de la personne (optionnel - 4 à 15h) pour aller vers la formation, la reconversion, la recherche d'emploi, un parcours administratif, un soutien psychologique.
- ❑ Un travail collaboratif impliquant le salarié, l'employeur et une équipe pluridisciplinaire permet d'envisager toutes les pistes d'évolution professionnelle possibles en adéquation avec la situation de santé.
- ❑ L'accompagnement est assuré par des prestataires, à l'expertise avérée dans l'accompagnement de salariés en situation de handicap, habilités par l'association OETH, et qui connaissent bien le secteur, ses métiers, maîtrisent pleinement les aides, les dispositifs et les différentes ressources à mobiliser sur leur territoire.

Bon à savoir

- Le dispositif est entièrement financé par l'association OETH
- Les justificatifs à fournir sont :
 - L'avis du médecin du travail de moins de 6 mois sur le **risque d'inaptitude ou l'inaptitude avérée** ;
 - La copie du justificatif du **titre BOETH** ou le **récépissé** de dépôt de demande.



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du risque d'inaptitude ou de l'inaptitude avérée par le médecin du travail.

Etape 2 : Contact du service conseil en situation individuelle via le formulaire de contact de l'association OETH

Etape 3 : Prise de contact du prestataire auprès de l'employeur et du salarié pour programmer le module 1 de l'accompagnement

Etape 4 : Entrée dans le dispositif et identification d'un projet professionnel

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- Site internet de l'organisme financeur : <https://www.oeth.org/>
- Pour contacter l'association OETH, rendez-vous sur [la page prévue à cet effet](#).

Ressources documentaires :

- Présentation du dispositif par l'association OETH sur leur site internet [ici](#)
- Plaquette de présentation du dispositif [ici](#)

Etablissements et services de pré-orientation (ESPO), de réadaptation professionnelle (ESRP)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

ESPO / ESRP / UEROS



La solution en 3 points clefs

Nature	Accompagnement des personnes en situation de handicap dans des établissements et services médico-sociaux pour accéder à l'emploi
Publics éligibles	Personnes RQTH ou en cours de reconnaissance : jeunes dès 16 ans; Demandeurs d'emploi inscrits ou non à France Travail; salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants et personnes en contrat d'apprentissage présentant un risque d'invalidité; travailleurs d'ESAT.
Prescripteur	L'orientation vers l'ESPO / ESRP / UEROS se fait sur notification de la MDPH

OBJECTIFS



- **Accompagner** les personnes en situation de handicap ou en difficulté vers une orientation scolaire, professionnelle ou sociale adaptée à leurs besoins et à leurs compétences
- **Proposer** un accompagnement médico-psycho-social adapté à la situation de handicap du jeune pour retrouver une autonomie professionnelle

Les spécificités du dispositif



La spécificité ?

- ❑ Un accompagnement délivré par des équipes **pluridisciplinaires** : professionnels de l'orientation, de l'insertion et de la formation, médecins, ergonomes, psychologues...
- ❑ Un **appui** comprenant une évaluation des capacités, des compétences et des aspirations de chaque bénéficiaire
- ❑ Un accompagnement **sur-mesure** et un rythme **adapté** aux besoins (temps complet ou partiel, continu ou séquentiel), avec **hébergement** possible
- ❑ La proposition d'actions **variées** : **formations**, stages en entreprise, activités de loisirs et de vie sociale, ateliers pédagogiques, de remise à niveau, etc.

La valeur ajoutée ?

- ❑ **L'accueil** de personnes présentant **tous types de handicap** : troubles du spectre autistique, psychique, sensoriel, déficiences intellectuelles...
- ❑ La possibilité de bénéficier d'une **rémunération** comprise entre 712,4 euros et 2 009,82 euros net par mois.



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification (par un conseiller du Service Public de l'Emploi, CEP, responsable RH...) du besoin d'une personne en situation de handicap de définir un projet ou de bénéficier d'un encadrement au niveau d'une formation.

Etape 2 : Présentation du contenu et objectifs des dispositifs au bénéficiaire par le conseiller (SPE, CEP, RH...)

Etape 3 : Demande d'orientation vers un ESPO/ESRP formulée auprès de la MDPH par le biais d'un dossier rempli par le bénéficiaire.

Etape 4 : Si retour favorable de la MDPH, prise de contact avec un établissement pour identifier les prochaines dates d'entrées.

Etape 5 : Validation de la candidature par l'ESPO ou l'ESRP.

Bon à savoir

Ces établissements sont également connus sous leur **ancien nom** :

- Centre de réadaptation professionnelle (CRP)
- Centre de pré-orientation (CPO).

L'UEROS (Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle) propose aux personnes cérébro-lésées (traumatisme crânien, AVC...) un travail sur l'évaluation globale des compétences et capacités cognitives pour préparer une réinsertion sociale et professionnelle.

Les équipes de Comète France peuvent intervenir et accompagner les bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement en ESPO/ESRP

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- Contact des MDPH : [ici](#)
- Annuaire des ESPO [ici](#) et ESRP [ici](#) en Hauts-de-France sur le site de la Fagerh

Ressources documentaires :

- Présentation du Ministère du Travail [ici](#)
- Présentation de l'accompagnement par les ESPO et ESRP du site « Mon Parcours Handicap » [ici](#)

Autres outils

- Annuaire des formations qualifiantes pour personnes handicapées en Hauts-de-France [ici](#)

Inclu'Pro Formation

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

Inclu'Pro Formation

La solution en 3 points clefs

Nature	Formation pré-qualifiante de l'Agefiph et du FIPHFP pour aider les publics salariés en situation de handicap à se maintenir dans l'emploi, ou intégrer une formation certifiante.
Publics éligibles	Bénéficiaires RQTH ou en voie de l'être, engagés dans un parcours de maintien dans l'emploi ou transition professionnelle (salariés du secteur privé ou public, travailleurs indépendants)
Prescripteurs	Toute structure accompagnant une PSH salariée en situation de reconversion, évolution professionnelle



Le dispositif « Inclu'Pro » fait l'objet d'un marché, qui peut évoluer (prestataires, nombre de places, géographie, etc.). Pour plus de renseignement, adressez-vous directement à l'Agefiph ou au FIPHFP.

Les spécificités du dispositif

❑ 1 type de parcours :

- ✓ **Inclu'Pro Impulsion** pour construire et valider son projet professionnel (300 heures max.)

❑ La prestation se déroule en 3 temps :

- ✓ Réunion d'information (2h)
- ✓ Participation à un diagnostic partagé (SAS) - 20h
- ✓ Programme de formation sur-mesure avec des **modules** (identifier ses compétences transférables; prise en compte du handicap, découverte métiers multi sectorielles, développer l'autonomie numérique, identifier des pistes professionnelles...)

Modalités de financement :

Les bénéficiaires obtiennent le statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant le parcours. L'Agefiph finance 100% du coût pédagogique, de la protection sociale et des aides mobilisées le cas échéant



OBJECTIFS



Permettre aux personnes en situation de handicap, dans une logique de passerelle, de poursuivre leur parcours professionnel vers le droit commun, pour

- Développer des compétences
- Obtenir une qualification
- Se réorienter

Bon à savoir

L'Agefiph accompagne et sécurise les entrées et les parcours de formation des stagiaires en situation de handicap qui accèdent à Inclu'Pro Formation.

Ainsi, les stagiaires en fonction de leur droit disponible et de leur éligibilité peuvent prétendre à :

- la protection sociale durant l'action
- une aide soutien à la formation
- les aides et les prestations à la compensation de l'offre de service de l'Agefiph et du fiphfp (RHF, Appui spécifique,...)

→ Pour plus d'informations, contactez l'Agefiph ou le FIPHFP !

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts

- Prestataire Inclu'Pro Impulsion : **Retravailler Picardie.**
 - adminrnp@retravailler-np.org

Contact Agefiph HdF : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Contact FIPHFP HdF : [Formulaire de demande](#)



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification du besoin du bénéficiaire par son référent (Cap emploi service maintien, CARSAT, CEP, assistants sociaux, services RH...) - définition, construction ou mise en œuvre d'un projet professionnel, orientation vers une formation qualifiante...

Etape 2 : Mise en relation entre l'organisme de formation prestataire et le bénéficiaire

Etape 3 : Suivi du parcours de formation (Jusqu'à 300 heures), modulé en fonction du besoin (*modalités distancielles possibles, périodes de mise en situation professionnelle...*)

Etape 4 : Réalisation d'un bilan de fin de formation pour anticiper la suite du parcours en fonction du besoin : accès direct à l'emploi, projet de formation professionnelle, accès à la qualification, périodes de mise en situation professionnelle...

La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif piloté par le ministère chargé des personnes handicapées, pour agir sur l'inclusion par l'emploi, durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en novembre.
Publics éligibles	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de plus de 14 ans, sans emploi, étudiant ou en établissement médico-social
Prescripteurs	Tout professionnel de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (Conseiller Cap Emploi ou France Travail, <u>CEP</u> , CIP, établissement social ou médico-social...)

OBJECTIFS

Permettre à une personne en situation de handicap de **découvrir un environnement de travail** le temps d'une journée, en duo avec un professionnel volontaire.

Les spécificités du dispositif



- ❑ Le Duoday est un rendez-vous annuel, qui constitue une **opportunité de rencontre entre personnes en situation de handicap et employeurs** : découverte d'un métier pour les uns, sensibilisation au handicap et repérage de compétences pour les autres... et éventuellement recrutement à la suite de cette journée.
- ❑ Le DuoDay est une journée de stage découverte, **non rémunérée**, pendant laquelle toute personne en situation de handicap peut former un duo avec un professionnel volontaire d'une entreprise privée, d'une association ou d'une structure publique

Quelle est la valeur ajoutée ?

- ❑ **Pour le bénéficiaire** : découvrir, en situation réelle, un métier, un secteur d'activité et un environnement de travail, préciser un projet professionnel ou encore convaincre un employeur de ses capacités
- ❑ **Pour l'employeur** : découvrir les atouts et qualités professionnelles de nouveaux profils, valoriser les ressources humaines s'impliquant, communiquer sur ses valeurs sociales et s'ouvrir à la diversité et à l'inclusion.

Bon à savoir

En 2023, le Duoday à l'échelle nationale c'est :

- 45 849 candidats
- 46 128 offres déposées par les employeurs
- 13 550 employeurs participants



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Identification par une personne en situation de handicap ou son référent de l'opportunité de participer à ce dispositif → dépôt de candidatures aux offres de duo présentes sur le site (dans la limite de 3 offres maximum)

Etape 2 : **Côté employeur** : un référent duoday est désigné pour déposer et gérer les candidatures sur le site

Etape 3 : L'employeur entre en contact avec les candidats et sélectionne un candidat par collaborateur volontaire pour les duos

Etape 4 : Le collaborateur volontaire reçoit le bénéficiaire dans la structure le temps d'une journée, pour lui faire découvrir son métier et son environnement de travail.

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts :

- Plus d'informations et inscription dans la démarche sur le site officiel **DUODAY**
- Pour plus d'informations sur le dispositif, une équipe de conseillers se tient à votre disposition
 - contact@duoday.fr
 - Tel : 0 800 386 329

Ressources documentaires :

- Des témoignages à retrouver [ici](#)

La RAE (Reconnaissance des Acquis de l'expérience)

REMOBILISATION

PREPARATION

FORMATION

EMPLOI

RAE



La solution en 3 points clefs

Nature	Dispositif porté par l'association <u>Différent et Compétent</u> le GCMS Déqualco, déployé depuis une vingtaine d'années.
Publics éligibles	Publics en situation de handicap travaillant en ESAT ou en SIAE, ou accompagnés en IME
Prescripteurs	Les professionnels au sein des ESAT / Entreprises Adaptées ou établissements spécialisés
Opérateurs	Le réseau Différent et Compétent, le GCMS (Groupement de Coopération Médico-Sociale) Déqualco

OBJECTIFS

- Permettre aux travailleurs en ESAT d'être reconnus dans leurs compétences et leur expérience professionnelles, même sur de « petites » tâches
- Constituer une étape de parcours et un levier motivationnel pour les travailleurs d'ESAT

Les spécificités du dispositif



- ❑ Un dispositif issu d'un constat : les compétences professionnelles acquises dans le cadre du travail effectué dans des établissements spécialisés ne sont pas reconnues à leur juste valeur, car le handicap ne leur permet pas d'accéder aux certifications et diplômes de l'éducation nationale.
- ❑ La RAE est un parcours qui s'étale **sur 6 mois à 1 an** au cours duquel les bénéficiaires peuvent expliciter leurs compétences et les faire reconnaître toute l'expérience acquise dans le cadre du parcours professionnel en ESAT.
- ❑ Le parcours est sanctionné d'une **attestation reconnue par le ministère de l'Education nationale et de l'Agriculture**

Quelle est la valeur ajoutée ?

- ❑ Pour la personne en situation de handicap inscrite dans le parcours : un facteur de motivation grâce à la reconnaissance des compétences acquises dans un domaine d'activité spécifique.
- ❑ Un accompagnement délivré par des professionnels de l'association Différent et Compétent, qui permet de se projeter plus loin et, pourquoi pas, ouvrir des perspectives d'accès à l'emploi dit « ordinaire »

Bon à savoir

Une initiative née en Bretagne dans les années 2000, par 4 directeurs d'ESAT désireux de faire bouger les lignes.

La RAE permet aux personnes d'être reconnues pour leurs compétences professionnelles au-delà de leur seule situation de handicap.

Depuis 2000, plus de 24 000 personnes ont bénéficié de la RAE.

INFOS / CONTACT



Coordonnées / contacts :

- Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser directement à l'association Différent et Compétent
 - contact@differentetcompetent.org
 - Tel : [02 99 04 09 67](tel:0299040967)
- Différent et Compétent Nord-Pas-de-Calais : [06 26 15 64 69](tel:0626156469)
- Différent et Compétent Picardie : picardie@differentetcompetent.org
- Ou au GCMS Déqualco : c.dequalco@gmail.com - [06 35 50 76 69](tel:0635507669)

Ressources documentaires :

- Plaquette de présentation du dispositif [ici](#)
- Des témoignages à retrouver [ici](#)



ETAPES CLEFS DE MOBILISATION

Etape 1 : Intention d'un travailleur en situation de handicap (en ESAT, EA, IME ou SIAE) de faire reconnaître formellement ses acquis et engagement de la direction dans cette démarche

Etape 2 : Prise de contact avec l'association sur le territoire pour discuter des modalités d'accompagnement et possibilités de réalisation du parcours RAE

Etape 3 : Accompagnement dans le parcours : explicitation des compétences, entretien de valorisation, ouverture de nouvelles perspectives...

Etape 4 : Passage devant un jury, remise d'une attestation reconnue par l'éducation nationale et cérémonie de remise des attestations.

LES DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION DE DROIT COMMUN





FICHE OUTIL

Appuis spécifiques

(Anciennement Prestation d'Appui spécifique)



Pour qui ?

- L'Appui Spécifique est réalisé à la demande et pour un **employeur** ou un **conseiller à l'emploi** qui accompagne une personne handicapée possédant un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en cours de validité ou ayant engagé une démarche de reconnaissance de son handicap.
- Il peut s'agir de conseillers du **Service Public de l'emploi** (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) ou de conseillers accompagnant les bénéficiaires dans le cadre des dispositifs **Comète France** ou **Dispositif Emploi accompagné**.

Pour quoi ?

- Identifier les solutions de compensation efficaces, individualisées, concrètes et adaptées favorisant l'autonomie des personnes;
- **Appuyer la mise en œuvre** des solutions si nécessaire;
- Faire **monter en compétences** les prescripteurs et parties prenantes (référént handicap en organisme de formation, CIP, SPST...)

Comment ?

- La demande d'appui spécifique est déposée par un **employeur** ou un **conseiller à l'emploi** (SPE, Dispositif Emploi Accompanyé, Comète)
- La demande se fait directement sur le site internet de l'Agefiph, dans la rubrique qui lui est dédié.

OBJECTIFS



Eclairer l'**employeur** ou le **conseiller emploi** sur les **solutions de compensation** du handicap en situation de travail ou en formation pour sécuriser le parcours professionnel.

Quand ?

Ce service peut être sollicité à **toutes les étapes du parcours, en appui et complémentarité des dispositifs de droit commun :**

- ✓ En recherche d'emploi
- ✓ En situation de maintien en emploi ou évolution professionnelle
- ✓ En formation.

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez adresser directement vos questions à l'adresse mail de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr
- Ou au FIPHFP : [ici](#)
- Les prestataires de ce dispositif en Hauts-de-France sont :
 - [SOURDMEDIA](#) et [URAPEDA](#) : pour le handicap auditif
 - [APF France handicap](#) pour le handicap moteur
 - [Remora](#) pour le handicap visuel
 - [ID formation](#) et [La Nouvelle Forge](#) pour le handicap psychique
 - [Udapei 59](#), [Fondation Hopale](#) et [Alihanse](#) pour les troubles du neurodéveloppement

Pour plus d'informations sur le réseau d'acteurs mobilisables, rendez-vous sur le site du C2RP, le Carif-Oref des Hauts-de-France

Ressources documentaires :

- Le site de l'Agefiph Hauts-de-France détaillant la prestation peut être consulté [ici](#)



FICHE OUTIL

RHF

(Ressource Handicap Formation)

Pour qui ?

- Tout **organisme de formation ou CFA** souhaitant développer sa capacité à accueillir des personnes en situation de handicap, développer son accessibilité, professionnaliser ses équipes sur la prise en compte du Handicap en formation...
- Tout **demandeur d'emploi, salarié ou alternant**, relevant de l'offre d'intervention de l'Agefiph, porteur d'un **projet de formation** validé.
- Tout **référént handicap, formateur...** identifiant des écarts entre les contraintes de la formation et les répercussions du handicap et souhaitant bénéficier d'un appui.

Pour quoi ?

1. Appui Conseil Accompagnement au **développement d'une politique d'accueil** des PSH et d'accessibilité, en connaissant mieux les obligations légales
2. Appui à l'identification et à la **recherche de solutions de compensation** pour les situations individuelles de formation
3. Appui au **développement des compétences des organismes de formation** / CFA sur le sujet du handicap, de l'accessibilité et de la compensation

Comment ?

- Pour accéder aux services de la Ressource Handicap Formation, il faut procéder par saisine directe de la RHF : par mail ou téléphone.

OBJECTIFS



Aider les acteurs de la formation de droit commun (organismes de formation, CFA, prescripteurs, financeurs...) à développer des pratiques plus inclusives, en prenant mieux en compte les besoins liés au handicap.

Quand ?



La ressource handicap formation peut être mobilisée à n'importe quel moment, que cela soit pour une situation ponctuelle d'aménagement et un appui expert, ou un accompagnement plus structurel dans le cadre d'une démarche de progrès ; si possible le plus en amont de l'entrée en formation pour la compensation d'une situation individuelle en formation et selon la programmation s'agissant de la professionnalisation et l'animation du réseau

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Adresse : Ressource Handicap Formation Hauts-de-France, 27 bis rue Vieux Faubourg, 59000 Lille
- @ : rhf-hdf@agefiph.asso.fr
- Tel : 03 22 54 26 80
- Vous pouvez également adresser vos questions à l'adresse de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Ressources documentaires :

- Pour plus d'informations sur la RHF, rendez-vous sur le site du C2RP, le Carif-Oref des Hauts-de-France
- Le site de la RHF Hauts-de-France [ici](#)



FICHE OUTIL

Plateforme de prêt de matériel

Pour qui ?

Tout Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs handicapés (BOETH) ou en voie de reconnaissance, dans une des situations évoquées ci-dessous :

- En contrat d'apprentissage
- En contrat de professionnalisation
- Disposant du statut de stagiaire de la formation professionnelle

→ Cela ne concerne pas les stagiaires en ESRP

Pour quoi ?

1. Diagnostic du besoin le cas échéant (étude ergonomique par exemple)
2. Essai du matériel en situation, si besoin
3. Mise à disposition du matériel d'adaptation, sur toute la durée de la formation

→ Le matériel est fourni pour les situations de formation en centre, mais également à domicile (si la formation est effectuée en distanciel) et en entreprise *sous conditions*.

Comment ?

- La mobilisation de la plateforme de prêt de matériel se fait sur demande de l'organisme de formation ou centre de formation d'apprenti, au bénéfice d'un stagiaire, avec son accord.

OBJECTIFS



Permettre aux alternants et stagiaires de la formation professionnelle de bénéficier d'équipements compensatoires du handicap durant leur formation

Quand ?



Afin de s'assurer de la disponibilité du matériel requis, il est important que la demande de matériel puisse se faire **le plus en amont possible** du début de la période de formation.

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Avenir Pro - madame Hélène Magnier
- @ : hmagnier@avenirpro.fr
- Tel : 06 79 59 07 11
- Vous pouvez également adresser vos questions à l'adresse de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Ressources documentaires

- Pour plus d'informations sur la plateforme de prêt de matériel, rendez-vous sur le site du C2RP, le Carif-Oref des Hauts-de-France

Bon à savoir - Dispositions susceptibles d'évolution en cours d'année

- Pour les apprentis du secteur privé, le CFA doit **privilégier la majoration du coût contrat** de l'OPCO dont il dépend;
- L'OF/ CFA doit être engagé dans une **démarche de progrès** avec la RHF (Ressource Handicap Formation) ;
- Pour les formations pour lesquelles il reste **8 mois et plus** au moment de la sollicitation, ce sont les appuis spécifiques qui doivent être privilégiés si la situation nécessite un diagnostic.



FICHE OUTIL

PECF

(Pré-évaluation des Capacités à la Formation)

Pour qui ?

- Pour les personnes présentant un handicap locomoteur (membres supérieurs et inférieurs) ou auditif.

Pour quoi ?

- Une équipe pluridisciplinaire accompagne et valide le projet de formation et le projet professionnel : médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR), ergothérapeute, formateur et référent handicap AFTRAL.
- Des évaluations sont réalisées (mise en situation sur un simulateur, vérification en situation réelle sur des véhicules aménagés, entretien conseil, réponse aux interrogations...)
- Bilan d'évaluation adressé au prescripteur ou référent de parcours

Comment ?

- La PECF peut être sollicitée :
 - Par la personne en situation de handicap désireuse d'intégrer les métiers du transport et de la logistique
 - Ou par un accompagnateur de parcours : SPE / RPE, Comète France, ESRP, Médecine du travail ...
- La demande de PECF se fait en contactant AFTRAL (1^{er} organisme de formation en Transport et Logistique en France).
- Un ergothérapeute est missionné pour pré-diagnostiquer la plus-value de la PECF.
- Lorsque qu'elle est validée, la PECF est réalisée et un bilan de l'évaluation portant l'avis consultatif et les démarches préconisées est rendu.

OBJECTIFS



Evaluer le potentiel, pour une personne en situation de handicap, à intégrer les **métiers du transport et de la logistique**.

Quand ?



Ce service peut être sollicité à **toutes les étapes du parcours, en appui et complémentarité des dispositifs de droit commun** :

- ✓ Pour intégrer une formation du droit commun diplômante, qualifiante ou certifiante en transport et logistique
- ✓ Pour orienter ou réorienter son projet professionnel

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Pour plus d'informations sur la PECF, se rapprocher de son référent de parcours.
- Contacter l'AFTRAL : contact.pecf@aftral.com
- Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mail de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Ressources documentaires :

- Le site de l'Agefiph détaillant la prestation peut être consulté [ici](#), et la page dédiée à la formation inclusive de l'AFTRAL est accessible [ici](#)



FICHE OUTIL

Etudes ergonomiques

Pour qui ?

- L'étude ergonomique est menée au **bénéfice de l'employeur**, dans le cadre du recrutement, du maintien dans l'emploi ou de l'évolution professionnelle d'une PSH.
- L'entreprise doit être éligible aux aides de l'Agefiph ou du FIPHFP (secteur public)
- Pour des situations complexes, en complémentarité des dispositifs existants (SPST, Cap Emploi...)
- La personne concernée est en risque d'inaptitude à son poste ou présente des restrictions d'aptitudes importantes constatées par le médecin du travail

Pour quoi ?

L'étude permet de :

- Prendre en compte les **caractéristiques de l'employeur** et les **capacités fonctionnelles**, cognitives et psychiques de la personne ;
- Eclairer sur la nature des difficultés et définir les **modifications** (organisationnelles, techniques) possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne et son environnement de travail ;
- Etablir des **solutions concrètes**, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.
- Etablir un **montant prévisionnel** de prise en charge.

Comment ?

L'étude ergonomique est mobilisée sur prescription :

- Du service public de l'emploi
- D'un employeur ayant signé une convention de services avec l'Agefiph
- D'un SPST ou SPSTI
- De l'assurance maladie
- De l'Agefiph ou du FIPHFP

OBJECTIFS



- Mettre en évidence les **contraintes rencontrées** par une PSH dans la réalisation de son activité professionnelle
- Identifier des **solutions d'aménagement et d'adaptation concrètes, réalistes, chiffrées.**

Quand ?

L'étude ergonomique peut être réalisée dans le cadre :

- ✓ D'un processus de **recrutement**
- ✓ De **maintien dans l'emploi**

D'un salarié en situation de handicap

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez adresser directement vos questions à l'adresse mail de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr (secteur privé)
- Ou au FIPHFP (secteur public) : [ici](#)
- Vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale
- Ou bien de votre employeur ou de la médecine du travail
- Pour trouver un interlocuteur Agefiph ou Cap emploi, rendez-vous [ici](#)

Ressources documentaires :

- Présentation de l'étude ergonomique sur le site de l'Agefiph [ici](#)



FICHE OUTIL

PASS P'AS

(Passeport Professionnel Autisme)

Pour qui ?

- Le PASS P'AS s'adresse aux personnes adultes en situation de handicap (avec reconnaissance) présentant des **Troubles du Spectre de l'Autisme** sans déficience intellectuelle
- En recherche d'inclusion professionnelle, souhaitant s'inscrire ou se réinscrire dans la vie active

Pour quoi ?

- Identifier les **freins et les difficultés** des bénéficiaires dans leur démarche d'insertion ;
- **Accompagner** le développement des habiletés sociales et des compétences professionnelles ;
- **Sensibiliser** les environnements professionnels à la spécificité des situations de handicap

Comment ?

- Le dispositif se modélise en 4 étapes :
 - Evaluation de la capacité à intégrer un dispositif d'insertion professionnelle
 - Evaluation de l'employabilité de la personne (4 à 6 semaines)
 - Elaboration du projet professionnel (12 à 14 semaines)
 - Alternance inclusive, sur une durée de 6 mois

OBJECTIFS



- Elaborer et valider un projet socio-professionnel adapté à ses aptitudes
- Renforcer ses habiletés sociales et professionnelles
- Trouver un emploi / une formation adaptée à son projet



Quand ?

Ce dispositif peut être sollicité à lorsque le bénéficiaire ressent le **besoin d'être soutenu et accompagné dans la construction de son projet professionnel**

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez adresser vos questions au Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle (CLRP), pionnier dans le déploiement du dispositif :
 - Assistante du service Préorientation au 03.62.28.30.42
 - Pour visiter l'établissement : 03.20.10.43.72
- Ou bien vous adresser à Cap Emploi en trouvant votre interlocuteur le plus proche [ici](#)

Ressources documentaires :

- Flyer de présentation du dispositif [ici](#)
- Page internet de présentation [ici](#)
- Un exemple illustré de parcours en hauts de France dans [La Voix du Nord](#)
- [Vidéo](#) réalisée par l'UGECAM Hauts-de-France pour les 10 ans du dispositif



FICHE OUTIL

DEA

(Dispositif Emploi Accompagné)

Pour qui ?

- Le Dispositif Emploi Accompagné, ou DEA, d'adresse à toute personne en situation de handicap inscrite dans un **parcours vers l'emploi en milieu ordinaire**, mais également les personnes en emploi, dans le secteur public ou privé.

Pour quoi ?

- Pour le **bénéficiaire** : un accompagnement à double expertise : médico – sociale et soutien à l'insertion professionnelle. Le bénéficiaire peut faire appel à son référent autant que de besoin et est accompagné pendant toute la construction de son projet professionnel (jusqu'à +12h/mois)
- Pour l'**employeur** : un accompagnement expert permettant de faciliter l'intégration du bénéficiaire dans le collectif de travail et sur son poste

Comment ?

- Le bénéficiaire est suivi par un « **job coach** », un référent dédié qui l'accompagne sur la durée de son parcours, en plusieurs temps :
 1. Evaluation de la situation du TH
 2. Détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation
 3. Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi
 4. Accompagnement dans l'emploi



Le dispositif Emploi accompagné peut être **mobilisé par** :

- Les acteurs du SPE / RPE : Cap emploi, France Travail, Missions Locales
- La MDPH, sur décision de la CDAPH

OBJECTIFS



- Permettre aux personnes en situation de handicap de sécuriser leur parcours professionnel en milieu ordinaire...
- ... Que cela soit dans le cadre d'un parcours d'accès à ou de maintien dans l'emploi.



Quand ?

Ce dispositif s'inscrit **en subsidiarité du droit commun**, c'est-à-dire qu'il n'est mobilisé que quand les autres formes d'accompagnement ont atteint leurs limites.

Il est mobilisé lorsque le bénéficiaire a un projet **d'insertion ou de maintien** sur son poste de travail dans le milieu ordinaire.

CONTACTS / RESSOURCES



Ressources documentaires :

- Flyer de présentation du dispositif [ici](#)
- Présentation du DEA en Hauts-de-France par l'Agefiph [ici](#)
- Présentation du DEA par le Ministère du travail [ici](#)
- Un témoignage d'entreprise ayant eu recours au DEA [ici](#)
- Un témoignage croisé entreprise / bénéficiaire [ici](#)

Coordonnées / contacts

- N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur France Travail le plus proche
- Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mail de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr
- Ou au FIPHP : [ici](#)
- Ou bien vous adresser à Cap Emploi en trouvant votre interlocuteur le plus proche [ici](#)
- Ou encore la MDPH de votre département [ici](#)



FICHE OUTIL

DFA

(Dispositif Formation Accompagnée)

Pour qui ?

- Le DFA s'adresse à toute personne reconnue en situation de handicap (RQTH) avec un **projet de formation validé** et ayant besoin d'un appui accompagnement spécialisé dans son parcours de formation de droit commun.

Pour quoi ?

- Le Dispositif Formation Accompagnée (DFA) sécurise le parcours de formation en proposant un **accompagnement médico-psycho-social** coordonné par un référent de parcours de proximité, issu de l'EPNAK.

Le service offre :

- Une expertise dans l'accompagnement des PSH auprès des professionnels en centre de formation ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Une adaptation du poste de travail et du parcours de formation ;

Comment ?

- Pour bénéficier du DFA, il **faut remplir un dossier de demande MDPH** en vue de l'obtention d'une notification d'orientation « DFA » : l'ESRP peut venir en aide dans la constitution du dossier.
- Une convention est signée entre l'ESRP, l'organisme de formation et le bénéficiaire.
- Un projet personnalisé est construit et le bénéficiaire est accompagné dans son parcours.

OBJECTIFS



- Sécuriser le parcours de formation de personnes en situation de handicap, dans l'organisme de formation de leur choix



Quand ?

Ce dispositif est mobilisé par une personne reconnue en situation de handicap, qui a un **projet de formation en milieu ordinaire** mais qui nécessite un accompagnement personnalisé sur des dimension médicales ou psycho-sociales

CONTACTS / RESSOURCES



Ressources documentaires :

- Rendez-vous sur le site de l'EPNAK Hauts-de-France [ici](#), **ESRP en charge du déploiement du dispositif**
- Plaquette de présentation du dispositif Formation Accompagnée par l'EPNAK Hauts-de-France [ici](#)

Coordonnées / contacts :

- Pour les particuliers : adressez-vous à la personne en charge de votre accompagnement (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) ou à votre MDPH
- Pour les professionnels de l'insertion :
 - @ : dfa.hautsdefrance@epnak.org
 - Tel : 07 64 81 44 64
 - Vous pouvez orienter votre bénéficiaire via le [formulaire DORA](#)



FICHE OUTIL

Aide à l'adaptation des situations de formation - 2ASF (Agefiph)

Pour qui ?

- Aide délivrée aux acteurs de la formation, qui peuvent être :
 - Organismes de formation
 - Centres de formation d'apprentis
 - Prestataires des Bilans de Compétences et Validation des Acquis de l'expérience
 - Les CFAS et CFAR sont éligibles, mais les ESRP (ex CRP) ne le sont pas.

Pour quoi ?

Cette aide a pour objet de **financer les adaptations nécessaires** à la compensation du handicap en formation.

Il s'agit de **financer les surcoûts** liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des adaptations mises en place par l'OF/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenant.

Un appui pour réaliser cette évaluation peut être apporté par la Ressource Handicap Formation (RHF) ou les AS (Appuis Spécifiques).

Le montant est évalué après analyse de chaque situation, dans une logique de compensation du handicap. L'évaluation de chaque situation donne lieu à un **plan individualisé de compensation** portant sur la durée de la formation.

Comment ?

- La demande est adressée à l'Agefiph par le référent handicap de l'organisme ;
- La RHF ou les Appuis spécifiques peuvent également aider le référent handicap à mobiliser cette aide
- La demande se fait via un formulaire en ligne

OBJECTIFS



Sécuriser les parcours de formation des personnes en situation de handicap en les adaptant.

Quand ?



Lorsque la situation de la personne en situation de handicap nécessite des **aménagements particuliers**, en complémentarité des obligations légales et des aides apportées ou financées par d'autres acteurs (Appui spécifique, Plateforme de prêt de matériel, majoration du coût contrat...)

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez vous adresser au référent handicap en organisme de formation
- Ou encore à votre Cap Emploi le plus proche
- Vous pouvez également adresser vos questions à l'adresse de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr

Ressources documentaires

- Pour plus d'information sur l'aide à l'adaptation des situations de formation, vous pouvez accéder au site de l'Agefiph [ici](#)
- La grille d'évaluation des besoins de l'apprenant est téléchargeable [ici](#)

Bon à savoir

Les services et financements de l'Agefiph sont actualisés régulièrement. Une aide disponible à un instant T peut donc ne plus être d'actualité, d'autres peuvent entrer en vigueur. **Référez-vous toujours à la version la plus récente du catalogue.**



FICHE OUTIL

Les aides de l'Agefiph

Pour quoi ?

- Pour aider les **salariés** ou **stagiaires** dans leur parcours de formation, mais également pour **venir en soutien aux employeurs** et aux **OF/CFA**, l'Agefiph propose un panel d'aides de services et de financements, parmi les plus structurantes :
 - Aide technique en compensation du handicap : [ici](#)
 - Aide humaine en compensation du handicap : [ici](#)
 - Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : [ici](#)
 - Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées (pour l'employeur, au bénéfice de la personne en situation de handicap) : [ici](#)
 - Aide aux déplacements en compensation du handicap : [ici](#)
 - Aide financière pour les prothèses auditives : [ici](#)
 - Parmi d'autres

💡 Afin d'être guidé au mieux sur les offres disponibles et les critères d'éligibilité associés, rendez-vous sur la page « [centre de ressources](#) » du site de l'Agefiph ou sur le [catalogue des aides et services « Méthodia »](#)

Comment ?

- En fonction du besoin, que la demande soit adressée par le bénéficiaire, l'organisme de formation / CFA, par un tiers accompagnateur ou par un employeur, la demande peut être faite en **contactant l'Agefiph** à l'adresse mail renseignée ci-contre ou au numéro de téléphone associé
- Ou bien en adressant un formulaire de demande par internet : [à retrouver ici](#)
- Chaque situation est étudiée avant accord ou refus de l'aide ou service.

OBJECTIFS



Accompagner les **employeurs privés**, les personnes en situation de handicap, et prestataires de formation à travers différents **services et aides financières** pour faciliter les parcours de formation, d'insertion ou de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.



Quand ?

En fonction du besoin, de l'étude du parcours et des critères d'éligibilité, les personnes en situation de handicap ou employeurs peuvent recourir à différentes offres et services.

Pour plus d'informations, adressez-vous à l'Agefiph.

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr
- Ou bien à la ressource handicap formation (RHF) des Hauts-de-France
- Adresse : Ressource Handicap Formation Hauts-de-France, 27 bis rue Vieux Faubourg, 59000 Lille
- @ : rhf-hdf@agefiph.asso.fr
- Tel : 03 22 54 26 80

Ressources documentaires

- Pour plus d'information sur l'aide à l'adaptation des situations de formation, vous pouvez accéder au site de l'Agefiph [ici](#)
- Pour la liste complète des offres de services et offres financières de l'Agefiph, découvrez le Méthodia, l'offres de services et d'aides financières complète : [à retrouver ici](#)



Bon à savoir

Le catalogue d'offres et services de l'Agefiph (Méthodia) est actualisé très régulièrement. **Référez-vous toujours à la version la plus récente.**



FICHE OUTIL

Les aides du FIPHFP

Pour quoi ?

- Pour aider les **agents** dans leur parcours de formation, mais également pour **venir en soutien aux employeurs**, le **FIPHFP** propose un panel d'aides de services et de financements, parmi les catégories d'aides les plus structurantes :

- Les aides à la formation des personnes en situation de handicap
- Les aides techniques à la compensation du handicap
- Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap
- Les aides à l'aménagement du poste de travail
- Parmi d'autres

Les prestations du FIPHFP peuvent aussi s'adresser aux personnes sortant d'un IME ou travaillant dans un ESAT, sous conditions.



Afin d'être guidé au mieux sur les offres disponibles et les critères d'éligibilité associés, rendez-vous sur la page « [catalogue des interventions](#) » du site du FIPHFP qui vous permettra de filtrer en fonction de vos besoins, ou bien consultez [le catalogue PDF](#) de présentation de l'ensemble des aides.

Comment ?

- En fonction du besoin, que la demande soit adressée par le bénéficiaire, l'organisme de formation / CFA, par un tiers accompagnateur ou par un employeur, la demande peut être faite en **contactant le FIPHFP** en adressant un formulaire de demande par internet : [à retrouver ici](#)
- Chaque situation est étudiée avant accord ou refus de l'aide ou service.

OBJECTIFS



Accompagner les **employeurs publics**, les personnes en situation de handicap, et prestataires de formation à travers différents **services et aides financières** pour faciliter les parcours de formation, d'insertion ou de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.



Quand ?

En fonction du besoin, de l'étude du parcours et des critères d'éligibilité, les personnes en situation de handicap, employeurs peuvent recourir à différentes offres et services.

Pour plus d'informations, adressez-vous au FIPHFP.

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse du FIPHFP : [Cliquez ici pour accéder à la page contacts en Hauts-de-France](#)

Ressources documentaires

- Pour la liste complète des offres de services et offres financières de l'Agefiph, découvrez le Méthodia, l'offres de services et d'aides financières complète : [à retrouver ici](#)



Bon à savoir

Le catalogue d'offres et services du FIPHFP est actualisé très régulièrement. **Référez-vous toujours à la version la plus récente.**



FICHE OUTIL

Outils de formation / sensibilisation des référents handicap

Quels outils ?

Parmi les outils les plus structurants et les offres mobilisables :

- L'Agefiph propose :
 - La plateforme A'Pro de l'Agefiph : un service en ligne de **professionnalisation**, ouvert gratuitement à tous les professionnels qui concourent à développer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- La Région et l'Agefiph proposent le réseau des référents handicap (RRH) : un réseau animé au niveau régional par l'Agefiph, qui permet aux personnes en charge des sujets emploi et handicap qui en font partie d'échanger selon des modalités différentes (webinaires, séminaires, colloques, journées thématiques...), organisées par chaque délégation régionale.
- Le Réseau des référents handicap existe également à destination des organismes de formation et CFA à travers la RHF.
- Le FIPHFP a installé dans chaque région les Handi-Pactes territoriaux, qui constituent un outil d'animation et de développement de partenariats régionaux permettant de mobiliser les ressources disponibles des employeurs publics au service de la mise en œuvre de la politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées;
- Le GEIQ Emploi et Handicap : permet à des employeurs solidaires de s'associer pour recruter et qualifier durablement des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi. Le GEIQ peut proposer des modules de formations pour les professionnels employeurs qui souhaiteraient s'engager.
- Les OPCO peuvent proposer dans leur catalogue de formation des actions collectives ou offres visant la sensibilisation / formation sur le handicap (Pour plus d'info, voir la page dédiée aux OPCO)
- Le réseau des Carif-Oref, en partenariat avec l'Agefiph et le FIPHFP, a développé un « Kit ressources sur le handicap » à destination des CFA - qui capitalise des informations et ressources existantes autour de l'apprentissage et du handicap

OBJECTIFS



Former et sensibiliser les référents handicap (et plus largement les managers / tuteurs en entreprise et le collectif de travail) en entreprise et en OF / CFA à l'accompagnement vers l'insertion des personnes en situation de handicap.



Quand ?

En fonction de l'offre disponible, les outils de formation ou sensibilisation peuvent être mobilisés à différents moments et à destination de différents interlocuteurs.

CONTACTS / RESSOURCES



Coordonnées / contacts

- Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse de l'Agefiph : hauts-de-france@agefiph.asso.fr
- Pour vous inscrire dans la démarche RRH : [cliquez ici](#)
- Ou au FIPHFP : [ici](#)
- Toutes les informations de la RHF à retrouver [ici](#), et inscription via la plateforme [Appui Pro](#)
- Pour contacter le GEIQ Emploi et Handicap : 03 59 31 81 53
- Vous rapprocher de votre OPCO pour plus d'information sur l'offre disponible

Ressources documentaires

- Rendez-vous sur le site de votre OPCO pour accéder au catalogue de formation et aux informations associées.



Les outils des OPCO

(Opérateurs de compétence)



Les OPCO, ou opérateurs de compétences, ont entre autres pour mission **d'assurer un service de proximité** au bénéfice des TPE/PME en particulier, pour leur permettre un **meilleur accès à la formation professionnelle**. Ils accompagnent aussi les branches à construire leurs certifications professionnelles.

Les OPCO peuvent à ce titre accompagner les entreprises dans des démarches favorisant l'inclusion de personnes en situation de handicap, à travers une offre de formation dédiée, des outils ou webinaires ou encore des prestations de conseil.

Certains OPCO prévoient par ailleurs une **majoration du coût contrat** pour les personnes en situation de handicap, à l'image d'**OCAPIAT** pour les contrats d'apprentissage ou **Uniformalion** pour les contrats de professionnalisation. Pour plus d'information, rapprochez-vous de votre OPCO de référence !



OPCO pour la
Coopération
agricole,
l'Agriculture, la
Pêche, l'Industrie
Agroalimentaire et
les Territoires

Un partenariat structurant depuis plusieurs années avec l'Agefiph, permettant de décliner des actions à destination :

▪ Des employeurs :

- ✓ Des outils (fiches actions, bonnes pratiques) pour les accompagner à favoriser l'inclusion à retrouver [ici](#)
- ✓ Page dédiée au handicap dans l'alternance et les informations pour les entreprises à retrouver [ici](#)
- ✓ Des offres de formation en e-learning pour les accompagner à l'intégration de publics en situation de handicap accessibles sur le [catalogue de formation](#), [ici](#)

▪ Des salariés et demandeurs d'emploi :

- ✓ Une page d'information et des outils pour accompagner les parcours, à retrouver [ici](#)
- ✓ Page dédiée au handicap dans l'alternance à retrouver [ici](#)

▪ Des organismes de formation / CFA :

- ✓ Les outils pour rendre sa formation inclusive et accessible [ici](#)
- ✓ Page dédiée au handicap dans l'alternance et les informations pour les CFA à retrouver [ici](#)

Le + : Les Vidéos diffusées par Ocapiat dédiées au handicap (outils, information, témoignages...) à retrouver [ici](#)

→ Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le numéro suivant : **09 70 84 51 18** ou remplir [le formulaire de la rubrique « nous contacter »](#)

Uniformalion propose, pour les entreprises de son périmètre :

- Des modules de formation sur l'accueil de publics en situation de handicap, à retrouver sur [l'outil de recherche dédié](#). Cette offre évolue chaque année.
- La **majoration du coût contrat pour les contrats de professionnalisation** des personnes en situation de handicap, afin de permettre à l'OF de faciliter la prise en charge de parcours adaptés et inclusifs et de mettre en place des moyens de compensation
- **Le financement de la fonction tutorale** : l'OPCO fournit une [aide financière au tuteur](#) dans le cadre du recrutement en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) d'un apprenti en situation de handicap

→ Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Uniformalion

- Salarié : 09 69 32 05 55
- Employeur : 09 69 32 79 79
- Prestataire emploi formation : 09 69 32 22 76



OPCO de la
cohésion sociale



Les outils des OPCO

(Opérateurs de compétence)



OPCO des
entreprises et des
salariés à forte
intensité de main
d'œuvre

Dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph, AKTO dispose de différents outils pour accompagner les entreprises dans leur politique inclusive :

- ✓ AKTO propose régulièrement des actions de sensibilisation auprès des entreprises et des branches : webinaires, salons de recrutement, ateliers de sensibilisation, escape Game, tables rondes, quiz... à retrouver dans [l'agenda AKTO](#), et [spécifiquement en Hauts-de-France](#)
- ✓ Une offre d'accompagnement intégrée « [Parcours TH](#) » : un parcours qui permet à l'entreprise d'avoir des clés de compréhension du handicap et des outils d'action utiles pour l'entreprise (*rapprochez-vous de votre conseiller AKTO pour plus d'information*)
- ✓ Des outils RH en matière d'emploi et de formation pour les entreprises à retrouver [ici](#) ;
- ✓ Une page dédiée aux actions de maintien dans l'emploi à retrouver [ici](#), ainsi qu'une vidéo associée à retrouver [ici](#)
- ✓ Une offre de formation en e-learning pour les accompagner à l'intégration de publics en situation de handicap accessibles sur le [catalogue de formation](#), notamment « Handicap : Agir en entreprise » (N.B : l'offre de formation du catalogue change tous les ans)

→ Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre conseiller ou conseillère AKTO, ou bien la référente handicap AKTO en Hauts-de-France :

- Stéphanie DECONINCK : Stephanie.DECONINCK@akto.fr, 06 99 09 51 92
- ou bien rendez-vous sur la page contact du site : [Contact - Akto](#)

OPCO Santé propose à travers son partenariat avec l'Agefiph, pour les entreprises de son périmètre :

- Des modules de formation spécialisés sur l'accueil de publics en situation de handicap, à retrouver sur le [catalogue de formation](#). Cette offre évolue chaque année. Ce catalogue est accessible en FALC.
- Des [webinars](#) à destination des entreprises pour les accompagner sur les sujets de recrutement, de maintien ou encore de compensation du handicap (à voir en temps réel ou en replay). Parmi les webinars en replay :
 - ✓ RQTH : passez de l'obligation à l'action : le replay [en cliquant ici](#)
 - ✓ Accompagner la reconversion professionnelle des salariés en situation de handicap : le replay en [cliquant ici](#)
 - ✓ La compensation du handicap au travail : le [replay en cliquant ici](#)
- En tant qu'OPCO du secteur de la santé, OPCO Santé propose des actions collectives **destinées aux travailleurs en ESAT**, sur des thématiques diverses (gestion d'un budget, la santé ou le numérique au travail, la transition écologique...)
 - 💡 Pour les structures du secteur sanitaire, social et médico-social associatives, vous pouvez également faire appel à [l'association OETH](#), qui conseille et accompagne ces employeurs dans leurs démarches de recrutement et de maintien en emploi des salariés en situation de handicap.

→ Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre conseiller ou conseillère OPCO Santé, ou bien adresser vos questions par téléphone au [04 13 68 00 15](tel:0413680015) ou via le formulaire que vous retrouverez [ici](#)



OPCO du secteur
privé de la santé,
dont les ESAT



Les outils des OPCO

(Opérateurs de compétence)



Les outils et aides des autres OPCO pour accompagner les entreprises à l'accueil et à l'insertion des personnes en situation de handicap



Secteurs :

Entreprises de Proximité : Artisanat, professions libérales, services de proximité (boulangerie, boucherie, coiffure, fleuristes, garages, auto-écoles, etc.).



Secteurs :

Bâtiment, travaux publics (BTP), négoce des matériaux de construction.



Secteurs :

Banque, finance, assurance, conseil, ingénierie informatique, numérique, expertise comptable, métiers de l'audit, études de marché.



Secteurs :

Culture, médias, communication, loisirs : spectacle vivant, audiovisuel, cinéma, publicité, édition, presse, tourisme, sport.



Secteurs :

Interindustriel : Toutes les industries : métallurgie, chimie, pharmacie, plasturgie, énergie, papier-carton, verre, textile, industries mécaniques, aéronautique, automobile, naval, électronique, etc.



Secteurs :

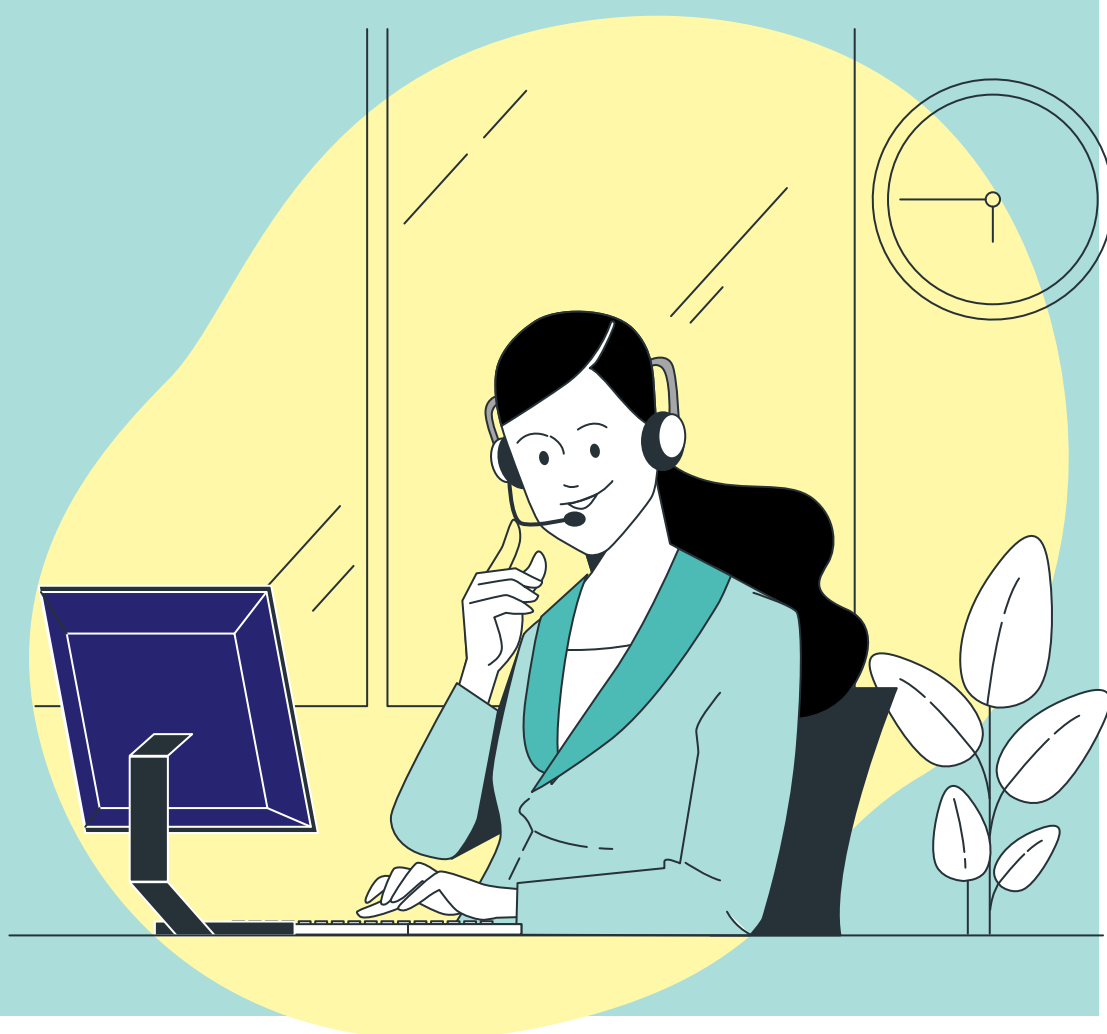
Commerce : grande distribution, commerce de détail, e-commerce, optique, habillement, bricolage, ameublement, alimentaire spécialisé, etc.



Secteurs :

Transport et logistique : transport routier, transport maritime, transport ferroviaire, aviation civile, déménagement, services de l'automobile (vente, entretien, réparation).

FICHE CONTACTS ET RESSOURCES



CONTACTS ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

LES ACTEURS CLES SUR LE TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE



STRUCTURE	NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT	RESSOURCES
AGEFIPH	L'Agefiph propose des solutions (services, aides financières notamment) aux entreprises privées, aux personnes en situation de handicap, aux acteurs de l'emploi, de la formation et de la santé au travail pour construire un monde du travail toujours plus inclusif, et permettre aux personnes en situation de handicap de s'insérer et de se maintenir dans l'emploi.	• Lien vers l'annuaire • Lien vers la page dédiée au service de conseil et accompagnement • Lien vers le MétoDia
FIPHFP	Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) a pour mission de proposer des solutions (services et aides financières) dans le champ de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap dans les 3 versants de la fonction publique .	• Lien vers la page Hauts-de-France • Lien vers le catalogue des interventions du FIPHFP
MDPH	Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au <u>handicap</u> .	• Lien vers l'annuaire des MDPH en Hauts-de-France
CAP EMPLOI	Le Cap Emploi développe une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap. Cap Emploi informe, conseille et accompagne les employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi. Cela inclut des conseils personnalisés, des aides au recrutement, l'analyse des besoins en aménagements, et l'information sur les dispositifs d'accompagnement et de financement.	• Lien vers l'annuaire Cap Emploi en Hauts-de-France
FRANCE TRAVAIL	France Travail (ex-Pôle emploi) accompagne les demandeurs d'emploi et les employeurs. Son rôle est d'orienter, former et soutenir les personnes en recherche d'emploi via un suivi personnalisé, des ateliers et des aides financières. Il propose aussi un appui aux entreprises pour le recrutement et l'accès aux dispositifs d'aides à l'embauche. Avec la réforme France Travail, il vise une meilleure coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion (Missions Locales, Cap emploi, Départements...). Spécifiquement pour les travailleurs handicapés, il collabore avec Cap emploi (présenté ci-dessus) pour un accompagnement adapté. Son objectif global est de fluidifier l'accès à l'emploi et d'adapter les parcours aux besoins des publics et du marché du travail..	• Lien vers l'annuaire France Travail Hauts-de-France
MISSIONS LOCALES	Les Missions Locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale. Elles proposent un suivi personnalisé pour l'emploi, la formation, l'orientation, ainsi que des aides pour la mobilité, le logement ou la santé. Elles travaillent en lien avec les entreprises pour faciliter l'accès à l'emploi et aux contrats en alternance. Elles orientent aussi vers des dispositifs spécifiques comme la Garantie Jeunes ou le Contrat d'Engagement Jeune. En coordination avec France Travail et d'autres acteurs locaux, elles apportent un accompagnement global pour lever les freins à l'insertion et sécuriser les parcours des jeunes vers l'autonomie et l'emploi durable.	• Lien vers l'annuaire des Missions Locales Hauts-de-France

CONTACTS ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

LES ACTEURS CLES SUR LE TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE



STRUCTURE	NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT	RESSOURCES
COMETE	L'association Comète France déploie des stratégies en faveur de l'inclusion sociétale des PSH au travail. Grâce à son réseau d'établissements de soins médicaux et de réadaptation spécialisés, elle engage dès la phase d'hospitalisation un accompagnement permettant de construire un projet professionnel compatible avec l'état de santé. Son action vise à prévenir les risques de désinsertion professionnelle.	• Lien vers les contacts • Lien vers des témoignages
GEIQ EMPLOI ET HANDICAP	Le GEIQ Emploi et Handicap, situé en Hauts-de-France, permet à des employeurs solidaires de s'associer pour recruter et qualifier durablement des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi	• Lien vers le GEIQ Emploi et Handicap
OETH	L'association OETH (Objectif Emploi des travailleurs Handicapés) conseille et accompagne les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social associatif dans leurs démarches de recrutement et de maintien en emploi des salariés en situation de handicap.	• Lien vers l'association OETH • Lien vers la page contacts
CARSAT	Organisme du réseau de la Sécurité sociale, la Carsat Hauts-de-France remplit ses missions auprès des actifs (salariés et travailleurs indépendants), des retraités et des entreprises. Si elle gère la retraite des salariés du régime général et les accompagne dans la préparation de leur départ à la retraite, la Carsat a également pour mission d'accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie en les conseillant et les aidant dans la recherche de solutions adaptées à leur situation. Elle joue ainsi un rôle important dans le sens de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).	• Lien vers le site de la CARSAT Hauts-de-France • Lien vers le contact de la CARSAT Hauts-de-France
AVENIR ACTIFS	Avenir Actifs est le réseau d'opérateurs régionaux délivrant le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) pour les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants. Les conseillers de ce réseau délivrant ce service public gratuit et personnalisé accompagnent les actifs à tout moment de leur vie professionnelle, en les aidant à prendre du recul sur leur situation, à s'informer sur les opportunités, à évoluer dans leur entreprise, à se former, à valoriser leurs compétences, etc. Ce dispositif vise à faciliter les transitions professionnelles et à sécuriser les parcours, en lien avec les besoins du marché du travail	• Lien vers le site d'Avenir Actifs

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE (1/2)

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AFC : Action de Formation Conventionnée

AFEST : Action de Formation en situation de Travail

AFPA : Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

AGEFIPH : Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes handicapées

APEC : Association pour l'emploi des cadres

ARE : Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi

ASS : Assistant de service social

ATPro : Association Transition Pro

BOETH : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

BRSA : Bénéficiaire du Revenu de solidarité Active

CCN : Convention Collective Nationale

C2P : Compte Professionnel de Prévention

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CIP : Conseiller en Insertion Professionnelle

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPF : Compte personnel de formation

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

CRPE : Convention de rééducation Professionnelle en Entreprise

CSP : Contrat de Sécurisation Professionnelle

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DE / DELD : Demandeur d'Emploi / Demandeur d'Emploi de Longue Durée

DEA : Dispositif Emploi Accompagné

DFA : Dispositif Formation Accompagnée

DORA : Plateforme de l'inclusion, outil d'aide à la prescription

EA : Entreprise Adaptée

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS : Etablissement ou service social ou médico-social

ESPO : Etablissements et Services de Pré-Orientation

ESRP : Etablissements et Services de réadaptation professionnelle

FALC : « Facile à lire et à comprendre »

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique

FIPU : Fonds d'investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

FLE : Français Langue étrangère

FOAD : Formation Ouverte et à Distance

GEIQ : Groupement d'Entreprises pour l'Insertion et la Qualification

IME / IMPro : Institut Médico-éducatif / Institut Médico-Professionnel

OASISS : Orientation Accompagnement Secteur Intervention Sociale et Soins

GLOSSAIRE (2/2)



OF : Organisme de Formation

OPCO : Opérateur de Compétences

OPS : Organisme de placement
spécialisé

Pass P'AS : Passeport Professionnel
Autismes

PCH : Prestation de Compensation du
Handicap

PDC : Plan de Développement des
Compétences

PDP : Prévention de la Désinsertion
Professionnelle

PECF : Pré-Evaluation des Capacités à
la Formation

PLIE : Plan Local pour l'insertion et
l'emploi

PMSMP : Période de Mise en Situation
en Milieu Professionnel (ou Immersion
Facilitée)

POE : Préparation Opérationnelle à
l'emploi

PRITH : Plan régional d'Insertion des
Travailleurs Handicapés

PRF: Programme Régional de Formation

Pro-A : Reconversion ou Promotion par
l'alternance

PSH : Personne en Situation de
Handicap

PTP : Projet de Transition
Professionnelle

Qualiopi : marque de certification qualité
des prestataires de formation

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique
de la Ville

RAE : Reconnaissance des Acquis de
l'expérience

RHF : Ressource Handicap Formation

RNCP : Répertoire national des
certifications professionnelles

RPE : Réseau pour l'emploi - nouveau
nom du Service Public de l'emploi dans
le cadre de la loi Plein Emploi

RQTH : Reconnaissance de la qualité de
travailleur handicapé

RS : Répertoire spécifique (France
Compétences)

RSA : Revenu de solidarité Active

SESAME : Sésame vers l'emploi pour le
sport et l'animation dans les métiers de
l'encadrement

SEVE : S'engager Vers l'Emploi

SIAE : Structure de l'Insertion par
l'Activité Economique

SPE : Service Public de l'Emploi (France
Travail, Cap Emploi, Missions locales) -
depuis le 1^{er} janvier 2025 et la loi Plein
Emploi, on parle de « Réseau Pour
l'Emploi » ou RPE

SPST / SPSTI : Services de Prévention
et de Santé au Travail (Interentreprises)

VAE : Validation des Acquis de
l'Expérience

ZRR : Zone de Revitalisation Rurale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

